ENTRETIENS
DE
ZERBÈS,
ROI DE LYDIE,
ET
DE SON MINISTRE,
Sur la ſituation des affaires de ſon Royaume.

QUESTIONS
Soumiſes à l'examen des Cabinets politiques.

DÉDIÉS AUX PUISSANCES
DE L'EUROPE.

A BERNE,
Chez la Société Typographique.

1788.

AUX
PUISSANCES DE L'EUROPE.

A QUI dois-je offrir un Ouvrage qui concerne le bonheur des Peuples, ſinon à ceux qui en ſont les principes ? Puiſſances de la terre, c'eſt donc à vous que je dois le dédier. Rois, ſerez-vous aſſez généreux, pour pardonner à ma témérité ? Le glaive menace-t-il encore les Sujets qui oſent peindre les malheurs des Peuples, en découvrir les cauſes, & chercher le remede dans les bornes de l'autorité ? Veillez à notre bonheur, puiſque vous en êtes les dépoſitaires : nos larmes ſe ſécheront, dans l'eſpérance d'un avenir plus doux. Vos querelles particulieres n'ont-elles pas aſſez enſanglanté la terre? Il eſt temps que le genre-humain reſpire l'ivreſſe du pouvoir abſolu. N'a-t-elle pas épuiſé la ſource de nos infortunes ? Unis pour opprimer, ne le ſerez-vous jamais pour rendre heureux ? Avez-vous confirmé cette erreur, qu'un mauvais génie préſidoit à cet univers. Anéantiſſez une opinion qui outrage votre gloire & votre juſtice. Les calamités publiques ſeront-elles ſans ceſſe l'objet ou le réſultat de vos moyens ? Ferez-vous regretter à l'homme ſes forêts, & le gland qui nourrit ſa liberté ? La puiſſance eſt-elle ennemie du genre humain ? & les Dieux que l'on s'eſt donnés ſe plaiſent-ils à ſe repaître de ſang ? Eſt-ce impuiſſance de faire le bien, défaut de lumieres ou de volonté, qui a fait gémir l'homme depuis ſix mille ans ſous le poids de tous les fléaux ? Qui oſera prononcer ? fût-il un tyran décidé qui voulût l'être, & s'en fît gloire? Le germe du bonheur fût-il infecté dans ſa ſource, tant

de vengeances ; de parricides, de victimes ; freres ; amis, parens, ſujets, peuples & rois, égorgés l'un par l'autre, égarés, confondus dans le ſang, le meurtre ; tant d'atrocités ſembleroient le prouver ? épouvantés de tant d'horreurs, qui ne ſe refuſeroit à juger ſes maîtres ? qui n'oſeroit prononcer ſur les motifs de ces crimes politiques ? En vain je couvre mes yeux d'un bandeau, la triſte vérité l'arrache, & mes regards ſe portent avec effroi ſur le théâtre affreux du monde, que deux cents hommes, la torche à la main, enſeveliſſent ſous ſes ruines. Je vois pourtant, dans le paſſé, dans le préſent, l'homme acharné contre l'homme, ſe diſputer le droit flétriſſant d'aſſervir dans le choc des paſſions, de l'orgueil & de la lâcheté ; je le vois courbé ſons le joug, anéanti dans les malheurs, juſtifier par ſes baſſeſſes & ſa patience dans l'opprobre, les crimes & les cruautés de ſes tyrans. Il eſt des momens où, le cœur navré, je vois l'eſclavage comme un mal néceſſaire. Les Peuples glacés de terreurs, avilis par leurs foibleſſes, impuiſſans dans leurs outrages, muets dans leurs haines obſcures, inſenſibles à leur anéatiſſement, me paroiſſent ſouffrir juſtement par les excès de leurs douleurs même. D'autres fois, emporté loin de moi, dans la convulſion de mes idées, ſceptres, couronnes, grandeurs, je vois tous ces inſtrumens ſacrés de nos maux, impitoyablement briſés ; & plein de l'outrage des Peuples, j'applaudis le crime, par l'excès même du crime. Dieux de cette terre ſi féconde en déſaſtres, permettez que je vous ſomme au tribunal de la raiſon. D'où faites-vous dériver nos calamités? Puiſque vous nous gouvernez, il eſt juſte de vous le demander. Si vos mains ſont pures, ſi vos cœurs ne ſont point ſouillés par des noirs attentats, il faudra tout imputer à l'impuiſſance de nous rendre heureux. Moins infortunés, l'homme a-t-il donc tant de beſoins, qu'il fallût la ſcience d'un Dieu pour les ſatisfaire ? Non ſans doute, la raiſon porta ſon flambeau dans tous les âges, à qui voulut

en ſouffrir l'éclat. Qu'il environne le trône de ce point central, vous le verrez ſe répandre ſur tout le Peuple: ce n'eſt donc pas impuiſſance, ce n'eſt pas défaut de lumieres. Fatale ſoif de la domination! vil intérêt! c'eſt toi qui ſéduis l'organe des Peuples! tu ombrages les Trônes des lambeaux que le deſpotiſme nous diſpute; & la profonde miſere, inſtrument de tes perfides complots, creuſe & aſſure les fondemens de notre eſclavage. Ah! ſeroit-il éternel? Ce penchant de dominer eſt ſi naturel à l'homme, qu'il ſe cache ſouvent ſous les livrées de la vertu; mais puiſque telle eſt la ſource des malheurs du monde, qui que vous ſoyez, qui vous êtes chargés de fertiliſer ce terrein envahi par les ronces, oppoſez donc toutes vos forces aux monſtres de l'orgueil, vos ſemblables & nos maîtres; briſez plus d'une fois ſous le poids de ce coloſſe ſemblant vous y inviter par votre intérêt, ſe propoſer ſon élévation pour unique but: c'eſt découvrir ſa petiteſſe, ſon néant; & celui, qui pour être heureux, a beſoin d'un trône, me paroît le plus vil des mortels.

Le ſeul moyen de fermer les plaies du genre-humain, eſt de poſer des bornes à l'autorité. La puiſſance arbitraire eſt un poignard enfoncé dans le corps politique, il ne reſpire qu'en perdant la vie; le ſang écoulé, il n'eſt plus. Si Dieu pouvoit être dépouillé de ſa juſtice, le feu de ſa toute-puiſſance chaſſeroit devant lui les cendres de l'univers diſſous; voudriez-vous laiſſer à vos enfans une arme que leur foibleſſe tourneroit contre leur ſein? Hommes & peres, vous frémiriez! Elancés ſur cet inſtrument dangereux, vous l'arracheriez de ſes débiles mains. Homme & Rois, pourquoi ne pas frémir ſur vous-mêmes & ſur nous. Vous tenez une arme trop forte pour vous trop craindre, pour les Peuples. L'Hydre renaiſſante ſous le glaive d'Hercule, reprend ſes têtes: le Peuple en eſt l'image; mais il expire ſous la puiſſance abſolue.

Si vous aimez ſincérement vos ſujets, pourquoi vous

réſerver le pouvoir de leur nuire. Le paſſé peut être vous inquiete ſur votre ſûreté. Liſez les annales du monde; vous n'y verrez de concluſions dans les états, que celles qui ſont nées de la rivalité de deux pouvoirs, de l'excès de l'une ſur l'autre, ou de la puiſſance totale entre les mains d'un ſeul. En eſt-il encore de ces cœurs généreux qui ſachent immoler leur intérêt au général ? Lycurgue n'a-t-il été qu'un nom dépoſé dans les archives des fables ? Las de détruire, ſongeroit-on une bonne fois à ne ſoumettre l'homme qu'à l'empire des lois. ? Fatigués de guerres & de troubles, nous ſeroit-il permis d'aſpirer au repos ? Echappés aux entraves de la féodalité, irons-nous périr ſous la faulx du deſpotiſme ? Depuis deux ſiecles nous y marchons à grands pas. L'Europe, ſi féconde jadis en républiques, va donc reſſembler à l'Aſie. Ah! n'en croyez pas le plaiſir de commander; il eſt trop acheté par la perte du genre humain.

On ne permet point à un ſujet de pénétrer le voile qui couvre les myſteres des Rois : mais, convaincu que le bonheur, la liberté, l'exiſtence ſont précaires ſous le pouvoir abſolu; homme & citoyen, j'ai dû remplir les devoirs que ces deux titres impoſent; le reſte n'eſt pas en ma puiſſance, il m'eſt étranger. J'ai dit mon crime, cherchant à dérober le nom du criminel : ſi toutefois il n'eſt pas permis de s'expliquer ſur les Souverains de l'Europe, parler des Rois de Lydie, ſeroit-ce auſſi un crime ?

Deux ſiecles avant Cyrus, régnoit en Lydie, un Prince qui avoit reçu du Ciel toutes les vertus qui font briller un Prince parmi le peuple des Rois; il venoit orner ſon front de la couronne, dans un temps où les affaires étoient déſeſpérées. Lorſque ſon pere deſcendit au tombeau, l'état étoit chargé de dettes, le commerce ſans crédit, l'induſtrie languiſſante : le patriotiſme éteint la vertu; & les mœurs bannies de la Cour, & reléguées à l'extrêmité du Royaume, le mécontentement étoit

général. Il y avoit une foule d'étincelles de divisions qui, par leur reunion, pouvoient produire un grand incendie; il falloit au timon de l'état un homme dont le bras éprouvé ne fût pas ébranlé par les secours qui pouvoient se faire sentir à chaque instant. Zerbès, héritier de la Couronne & des vertus qui la soutiennent, parut cet homme désiré de tout le peuple: il s'annonça par des bienfaits, diminua les impôts, éteignit les dettes autant que pouvoient le lui permettre les finances épuisées; réforma les abus de la justice; & dans moins de six mois, ce jeune Monarque fit plus de bien qu'on n'en vit quelquefois sous les plus longs regnes. Il ne manquoit plus, pour couronner tant de bienfaits, & mériter le nom des plus grands Rois, que de restreindre son autorité dans de justes limites. Les grands corps de l'Etat, écrasés sous l'autorité arbitraire, avoient livré le Royaume à la merci des Souverains; la liberté aussi inviolable que devoit l'être le culte des Dieux, n'étoit plus un effet de stricte justice, mais de pure libéralité; le moindre caprice pouvoit anéantir le seul & véritable bien des mortels. Lisbene, dont les talens étoient connus sous l'ancien regne, avoit vieilli, négligé; & même, dans une espece de disgrace, après avoir occupé les premieres places avec intégrité, il fut victime du bien qu'il vouloit faire: son cœur conçut que les hommes sont ingrats, que le zele qui combat leurs passions excite l'indifférence, & quelquefois la haine. Dans la révolution qui suivit, sa vertu long-temps oubliée le fit enfin rappeler à la Cour: la sagesse parloit par sa bouche; on attribuoit même à la justesse de ses conseils, plusieurs ois que le Prince encore jeune pouvoit néanmoins avoir données à ses Peuples. L'amour de la vertu & du bien public prévint les rides de l'âge. Lisbene, que l'honneur de son Roi, & le bonheur des Peuples occupoient sans cesse, voulut avant de mourir, laisser à ses concitoyens un bien inestimable qui étoit peut-être encore en leur puissance, mais prêt à leur échapper la liberté. Un jour que le Roi lui confioit les destinées des hommes, & les

grands desseins qu'il méditoit pour le bonheur de ses sujets ; je vais, lui dit Lisbene, vous découvrir une source intarissable de biens, qui va vous rendre cher à toute la postérité ; j'augure assez de votre cœur pour espérer de l'indulgence, si je suis dans l'erreur, & je vous crois assez grand pour faire le bien de tous, même aux dépens du vôtre ; la vérité, la vertu, jalouses d'avoir pour disciple un Prince qui peut le soutenir & les honorer, emprunteront ma foible voix pour se faire entendre aux pieds du Trône ? Permettez-vous que je leur prête mon organe près d'un Roi si digne de les écouter ? J'aime le bien, répondit Zerbès ; on ne peut mieux me servir que de me le montrer : j'ai confiance en vous ; & si vous vous trompez dans vos vues, votre grace est dans mon cœur.

ENTRETIENS
DE
ZERBÉS ET DE LISBENE.

LISBENE.

QUE penſez-vous de la liberté ?

ZERBÉS.

Ce que j'en penſe ? Mais je crois qu'elle eſt bonne ; j'imagine qu'il faut être libre, mais qu'il faut ſur-tout obéir à ſon prince.

LISBENE.

Voilà l'opinion de tous les rois ; ils veulent qu'on ſoit libres, mais qu'on obéiſſe aux puiſſances ; comme ſi jamais ces deux choſes devoient être ſéparées. Sans doute il faut obéir : le doit-on dans une choſe injuſte ?

ZERBÉS.

Vous m'embarraſſez. Si le ſujet n'eſt pas tenu d'obéir même dans une choſe injuſte, il voudra diſcuter chaque ordre qu'on lui donnera, pour maintenir l'obéiſſance & les lois, il faudra peut-être éclairer ſon eſprit, échauffer ſon cœur de la flamme des bûchers. Cette idée me fait frémir ; s'il doit obéir, la ſoumiſſion révoltera contre l'ordre & le ſouverain. Que faire dans ces extrêmités ?

LISBENE.

Quel eſt le but de l'autorité ?

ZERBÉS.

Celui de rendre les hommes heureux.

LISBENE.

Cette autorité ne peut donc jamais être employée légitimément, ſi elle n'a pour but le bonheur de la ſociété,

celui de la ſoumiſſion & de la dépendance ; que comme des moyens néceſſaires pour en faire ſortir le bonheur général : or l'injuſtice peut-elle y contribuer ?

ZERBÉS.

Ce n'eſt pas à moi que vous devez le demander. Vous me connoiſſez ; mon eſprit peut ſe tromper ; mais ſes erreurs ne paſſent point juſqu'à mon cœur.

LISBENE.

L'injuſtice, telle utilité qu'elle paroiſſe avoir, n'entre donc pas dans les reſſorts qui produiſent l'utilité publique : toute ſoumiſſion à une injuſtice n'y contribueroit pas ; ce qui ſuffiroit pour qu'un ſouverain ne fût pas en droit de l'exiger. N'eſt-ce pas le deſir d'écarter la violence qui nous a réunis ſous un chef ? Or toute injuſtice eſt une violence qui tend à écarter les hommes les uns des autres ; elle ſappe les fondemens de la ſociété : la ſoumiſſion que produiroit une injuſtice eſt donc oppoſée à l'intérêt général. On ne peut donc jamais l'exiger.

ZERBÉS.

Si toutefois le ſouverain ſe chargeoit des conſéquences, ne ſeroit-il pas en droit de forcer ?

LISBENE.

Le juſte & l'injuſte exiſtoient avant qu'il y eût des rois & des ſujets : les lois éternelles ſont avant celles de l'homme ; elles ne doivent point lui être ſubordonnées.

ZERBÉS.

Comment donc prévenir les murmures, les oppoſitions à la volonté du monarque ? Cet inconvénient me paroît de conſéquence : les idées du juſte & de l'injuſte ſe modifient dans tous les cerveaux.

LISBENE.

On obéit volontiers aux lois qu'on s'eſt données, mais celles du caprice & du deſpote ſont-elles auſſi ſacrées, auſſi juſtes ? Ont-elles auſſi directement le bonheur public pour objet ? Vous ne le croyez pas ? Ni moi. On murmure toujours de fléchir ſa volonté ſous un pouvoir arbitraire. Cela n'eſt point dans le cœur humain ; toute

violence le fouleve, le révolte : mais une loi à laquelle on n'a aucune part, n'eft-elle pas arbitraire à l'égard de celui qui doit la fuivre, & qu'on y force fans confulter fa volonté ?

ZERBES.

Il n'eft pas poffible de confulter tout le monde pour promulguer une loi : ce feroit le moyen de jamais n'en avoir.

LISBENE.

Qui donc a fait les lois ?

ZERBÉS.

Chaque fouverain eft légiflateur dans la terre qui lui appartient.

LISBENE.

Qui lui a donné ce pouvoir ?

ZERBÉS.

Les Dieux & fon épée. Toute puiffance ne vient-elle pas d'en-haut ?

LISBENE.

Vous croyez donc auffi que vous êtes roi de Lydie par la grace des Dieux, & par votre épée ?

ZERBÉS.

C'eft ainfi que mes aïeux m'ont tranfmis la couronne, & le droit de gouverner mon peuple.

LISBENE.

Fût-il un feul de vos aieux affez fort pour conquérir lui feul tous les Lydiens ?

ZERBÉS.

Il n'exifte pas un tel homme ; il eft cependant poffible qu'un homme ayant foumis fon femblable, par le moyen de celui-ci, un troifieme, & avec fes forces réunies, qu'il ait conquis féparément chaque individu.

LISBENE.

La force fait-elle droit ? Si vous dites que non, votre pouvoir n'eft pas légitime, quoiqu'un long ufage l'ait confacré ; fi la force fait droit, la force qui l'a établi, pourra le défaire légitimément. Ainfi, le droit que votre

épée vous a donné à la couronne de Lydie ; eſt un droit de nullité : d'ailleurs, euſſiez-vous conquis tous mes aïeux, leur volonté n'étant pas la mienne, je vous refuſe obéiſſance de concert avec tous les Lydiens.

ZERBÉS.

Vous ne voulez pas que je doive ma couronne à mon épée ? Elle m'eſt heureuſement aſſurée par un droit plus ſaint : vous ne nierez point que les Dieux me l'aient donnée ?

LISBENE.

Comment me le prouverez-vous ? N'ont-ils fait cette faveur qu'à vous ſeul, excluſivement aux autres potentats.

ZERBÉS.

Les autres ſouverains, ainſi que moi, nous régnons tous ſous la volonté & la direction de la divinité même.

LISBENE.

Où pourrez-vous me le montrer ? Toute puiſſance vient des Dieux, ou aucune, puiſqu'il en eſt que nous avons vu ſe former par le conſentement des membres de la ſociété, qui ont déféré le commandement à un ſeul ; il eſt viſible que toute puiſſance ne tire point ſon origine des Dieux. Pourquoi donc la vôtre, ainſi que celle des autres, ne ſe ſeroit pas formée à l'imitation de celle-ci ? Puiſque vous ne pouvez alléguer aucune preuve en faveur de votre ſentiment, le temps où les Dieux ſont deſcendus pour vous honorer du pouvoir ſuprême, & vous égaler à eux-mêmes ? Vous l'ont-ils donné ces Dieux à des conditions, ou non ? S'il exiſte des conditions, montrez les : s'il n'en exiſte point, quelle preuve aurez-vous ? Si l'homme eſt par-tout le même, ſoit pour le phyſique ou le moral, à quelques nuances près, pourquoi un pouvoir qui vient des Dieux, eſt-il ſi différent de lui-même ? Il me ſemble qu'ils ſont uniformes dans le gouvernement de chaque autre eſpece.

ZERBÉS.

Il faut cependant que cela ſoit ; car on me l'a toujours dit.

LISBENE.

Cela pourroit bien ne pas être auſſi ; les tyrans, les monſtres, tous ceux qui ſe font un jouet de la vie, des biens, de la liberté de leurs ſujets, les croyez-vous auſſi de la même origine ?

ZERBÉS.

On dit qu'ils ont été donnés pour punir les peuples.

LISBENE.

Mais ſous de tels rois le méchant devient l'ami du prince ; le juſte ſeul eſt puni, ont-ils été donnés pour punir les juſtes ?

ZERBÉS.

On ne peut pénétrer les voies de leur providence ; ils veulent peut-être éprouver ſi l'homme mérite leurs bienfaits.

LISBENE.

Et vous ne trouvez pas de moyens de le faire plus digne de leur majeſté : il a fallu des ſcélérats pour eſſayer ſi le juſte ſera ferme : mais ces Dieux ſavent tout. Cette preuve eſt inutile, dangereuſe, outrageante pour la divinité, pour le juſte qui a plus beſoin d'être ſoutenu dans ſa fragilité, que d'y être ébranlé. Pourquoi donc recourir à leur miniſtere ? Le pouvoir des rois en eſt-il moins ſacré pour être plus humain ?

ZERBÉS.

Il faudra donc que je ne regne qu'au gré de mes peuples ; aujourd'hui leur chef, peut-être demain leur égal !

LISBENE.

Si vos ſujets vous rejettent d'un conſentement unanime, que votre pouvoir ſoit divin ou non, il faudra ceſſer de régner. Car il eſt viſible alors que c'eſt l'Eternel qui les ſouleve contre vous : ſi cela n'eſt pas, comme on vous a choiſi à des conditions, il eſt probable que vous ne les aurez pas remplies.

ZERBÉS.

Il faut cependant que cela ſoit, puiſque vous ne tenez votre couronne ni des Dieux ni de votre épée. Vous n'i-

maginez pas que tout le genre humain se soit soumis à une centaine d'hommes, sans aucunes conditions ?

LISBENE.

Mais je m'étonne que cela vous paroisse indigne de la majesté des rois ! Rien au commander ne la releve plus que d'avoir mérité de commander aux autres hommes, être dépositaire du bonheur public. Des hommes libres vous ont choisi librement pour les gouverner. Quel aveu pour votre sagesse ! quel triomphe plus beau pour la vertu !

ZERBÉS.

Voilà donc un contrat passé entre mes peuples & moi.

LISBENE.

Et les conditions de ce contrat formeront l'espece de gouvernement, & donneront l'autorité aux lois. Vous convenez aisément que les hommes pourront obéir avec moins de contrainte à ces lois, puisqu'elles sont le résultat de la volonté de tous. Tant qu'elles seront en sûreté sous la vigilance & la bonne foi du monarque, il y aura ce qu'on appelle liberté politique ; car on est libre, toutes les fois qu'on obéit à sa volonté. Cette liberté est le bien de tous. Pouvons-nous encore demander si elle est un bien, si on peut la violer injustement ?

ZERBÉS.

Quel est l'effet d'un contrat ? il est visible qu'on ne le peut.

LISBENE.

Qui donc veillera à sa conservation ?

ZERBÉS.

Le souverain, dépositaire du bonheur général.

LISBENE.

Et si le souverain l'anéantit ?

ZERBÉS.

On l'en empêchera sans doute.

LISBENE.

Or, qui peut avoir ce droit, sinon ceux qui lui ont donné le pouvoir au-dessus des autres.

ZERBÉS.

Il eſt viſible que c'eſt au peuple à y veiller.

LISBENE.

Il doit donc en avoir le pouvoir ; & par-tout où il en ſera dépouillé, il eſt cenſé n'être plus libre : mais la Lydie le peut-elle encore ? En un mot, nous ſommes libres ou eſclaves.

ZERBÉS.

Vous êtes libres ? Le nom d'eſclave avilit encore plus le monarque que ſes ſujets ; puiſque l'un fut un tyran adroit, l'autre ne fut que crédule, ignorant & foible ; & jamais mon intention ne fut d'avilir mes peuples : ce ſeroit flétrir ma gloire & ma puiſſance.

LISBENE.

Sans doute, il eſt plus beau de commander à des hommes qu'à leurs ombres ; & l'eſclave n'eſt que l'ombre de l'homme ; mais cette liberté que vous nous attribuez, où la trouverons-nous ?

ZERBÉS.

N'eſt-on pas libre, lorſqu'on n'obéit qu'aux lois ?

LISBENE.

Sous le deſpote on obéit aux lois, puiſque ſa volonté en eſt une. Appellez-vous cela liberté ?

ZERBÉS.

Le deſpote n'eſt retenu ni par l'honneur qui n'exiſte point chez lui, ni par l'amour du peuple qu'il aſſervit, ni par l'amour de la vertu incompatible avec la ſervitude ; mais dans une monarchie les lois ſont confiées à l'honneur, à la vertu & au patriotiſme. Leur frein ſacré en impoſe au monarque qui voudroit les enfreindre. Lydiens ! voilà votre liberté ; elle fleurit à l'ombre du trône, cultivée par le patriotiſme, l'honneur & la vertu.

LISBENE.

Croyez-vous que l'on puiſſe manquer d'honneur, de vertu, de patriotiſme ?

ZERBÉS.

On ne le demande jamais aux rois ; leur cœur leur ſert

d'afyle & de rempart, lorfque tout abandonne ces pré-cieufes divinités.

LISBENE.

Tous les rois n'en font pas idolâtres; il eft un autre Dieu plus puiffant à qui l'on facrifie auffi l'intérêt.

ZERBÉS.

Vous vous trompez; l'intérêt du roi eft d'être toujours fidele à la vertu, ainfi qu'à l'honneur.

LISBENE.

Cela devroit être. Mais connoît-on toujours fon véritable intérêt?

ZERBÉS.

Le cœur a fes lumieres, ainfi que la raifon. Il ne faut pas être inftruit beaucoup, pour favoir que cela eft jufte.

LISBENE.

Et moi je penfe que c'eft là l'effort des plus fublimes connoiffances. Et s'il eft des rois qui aient violé le droit des peuples, croyez qu'ils n'étoient pas vraiment éclairés. Lorfqu'on me nomme un tyran, j'impute fa tyrannie à fon ignorance. Quoiqu'il en foit, il eft certain qu'il y a eu de méchans fouverains. Quelle en fut la caufe, finon leur intérêt?

ZERBÉS.

Peut-être leurs paffions.

LISBENE.

Intérêt, paffions, ignorance, quel que foit le motif qui engage & pouffe à la tyrannie, il fuffit pour moi qu'il exifte des hommes qui abufent du pouvoir fouverain; l'honneur, la vertu & le patriotifme ne font donc pas toujours un rempart affuré pour la majefté des lois?

ZERBÉS.

Je fuis forcé d'en convenir; mais mon cœur dément mon efprit.

LISBENE.

Ce n'eft donc pas affez d'avoir de bonnes lois pour établir la liberté; il faut encore quelqu'un qui les protege, &

& faſſe, pour ainſi dire, vivre ces organes de Dieux. L'honneur, la vertu, l'amour de la patrie, en ſont les plus fermes ſoutiens ; mais l'homme de ſa nature, étant choſe légere, inconſéquente, plus mobile, plus variable qu'une plume qui ſeroit le jouet des vents, ces ſentimens n'y germent pas toujours : ce ſont des plantes dont les racines ſont ſi peu profondes, que le moindre vent les arrache & les diſperſe au loin. Convenez-vous de ce principe ?

ZERBÉS.

Je le nierois en vain ; la foibleſſe de l'homme eſt auſſi connue que l'ombre qui l'accompagne : image de ſon corps, ſa mobilité repréſente auſſi celle de ſon ame.

LISBENE.

Il faut donc auſſi que vous conveniez de cette autre vérité ; que par-tout où les lois ſont confiées à un ſeul homme qui peut plier à ſon gré leur véritable inflexibilité, ces lois n'ont qu'une exiſtence précaire. On n'eſt donc pas toujours libre, pour avoir des lois ; il faut auſſi qu'elles ne puiſſent être violées impunément ; ou plutôt qu'il exiſte un corps qui en prévienne l'infraction.

ZERBÉS.

S'il arrivoit que ce corps y portât lui-même atteinte, ne feront-ce pas des hommes ? N'auront-ils pas des paſſions ? Leur intérêt agira-t-il moins vivement ſur eux que ſur un monarque ? Les femmes d'honneur, de vertu, de patriotiſme, prendront-elles une conſiſtance plus ferme dans le cœur d'un roi ? L'oppoſition de leur ſentiment n'ouvrira-t-elle pas une porte aux diviſions inteſtines ? Qui ſait ſi, après avoir ſubjugué le ſouverain, ils ne s'en approprieront pas les droits ? Le monde offrit plus d'une fois cet exemple dangereux. Mais que ferez-vous de votre ſouverain ? Il jouit de la ſouveraineté, ou il n'en jouit pas : s'il n'en réunit pas le pouvoir, ce n'eſt que le phantôme, & non la réalité d'un roi ; s'il en jouit, elle doit être entiere, indépendante, ſubordonnée à elle ſeule, comme la divinité qui regle les deſtinées de l'univers.

Une ſouveraineté qui rendroit compte de ſes actions n'en ſeroit pas une ; une ſouveraîneté qui ſeroit liée, ſeroit en même temps le plus haut degré de puiſſance, & ne le ſeroit pas, puiſqu'elle reconnoîtroit quelque choſe au-deſſus d'elle ; ce qui implique contradiction. Si les lois ſont expoſées ſous l'autorité d'un monarque, elles le ſeront également par le corps deſtiné à les faire fleurir ; ſi la liberté s'éteint entre ſes mains, cette flamme de l'homme ne s'éteindra pas mieux entre les leurs ; ſi vous penſez qu'ils puiſſent conſerver la majeſté des lois & l'empire de la liberté ; puiſque leur pouvoir ſe confond avec celui du monarqne ſous des noms différens, le monarque pourra comme eux veiller à leur conſervation & à leur ſûreté. Ce corps intermédiaire devient donc inutile, & l'honneur du ſouverain ne s'avilit point par un partage qui le détruit.

LISBENE.

Je penſe comme vous, que le caractere de la ſouveraineté eſt l'indépendance: mais ici vous confondez les idées ; la ſouveraineté n'eſt point le ſouverain ; la premiere réſide dans le peuple, l'autre n'en eſt que le miniſtre.

ZERBÉS.

Si ce n'étoit pas à moi que vous confiez vos opinions, je vous regarderois comme le plus dangereux de mes ſujets, & digne de toute la ſévérité des lois.

LISBENE.

Ce n'eſt point par les ſupplices qu'on détruit les vérités. Je conçois que celle-ci ne flatte point l'amour-propre ; toutefois la choſe eſt telle que je l'ai dite. La ſouveraineté n'eſt-elle pas le tranſport du droit de chacun des membres d'une ſociété ſur un ou pluſieurs ?

ZERBÉS.

Oui, puiſque vous ne voulez point que je la tienne ni de mon épée ni des Dieux.

LISBENE.

Or, on ne donne point ce que l'on n'a pas.

ZERBÉS.

Cela eſt encore vrai.

LISBENE.

Le peuple, en donnant la ſouveraineté, la poſſédoit donc : d'où il ſuit qu'elle réſidoit dans le peuple.

ZERBÉS.

Fort bien ; mais par cela même, qu'il l'a donnée, il ne l'a plus ?

LISBENE.

Elle eſt inaliénable par les conditions qui accompagnent ce contrat.

ZERBÉS.

Puiſqu'on la donne, il faut bien qu'on ne puiſſe l'aliéner ?

LISBENE.

Songez à ſon but ; l'utilité publique. Donc, ſi le ſouverain, loin de la promouvoir, nuit à cette utilité ; le pouvoir ſouverain retourne à ſa ſource ; il ſeroit ſingulier que les hommes ſe livraſſent pieds & mains liés à leur ſemblable. Cet acte ne ſeroit point celui de la foibleſſe éclairée par les dangers, inquiete à ſa conſervation, & prompte à trouver des moyens ſi efficaces ; ce ſeroit non l'acte d'une collection très-raiſonnable, mais celui d'une troupe inſenſée. Lorſqu'on donne la ſouveraineté, c'eſt bien moins l'aliéner que la confier pour un temps : or, celui à qui on la prête, eſt aſſurément conſidéré moins comme poſſeſſeur titulaire, qu'un dépoſitaire pur & ſimple ; c'eſt un homme à qui je remets la régie de mes biens : cet acte ne le rend pas le maître ; mais tant qu'il eſt fidele aux conditions, ſans être propriétaire, il en partage l'uſufruit ?

ZERBÉS.

Vous voulez donc abſolument un corps qui veille à l'exécution des lois fondamentales.

LISBENE.

Un républicain ne s'expliqueroit pas avec plus de juſteſſe. Il faut veiller à ces lois fondamentales qui, par leur

nature, ſont telles que le ſouverain ne peut les altérer.

ZERBÉS.

Quoi ! je ne pourrai changer une loi ? Songez donc que la légiſlation eſt une prérogative de la ſouveraineté.

LISBENE.

Souveraineté & ſouverain ſont deux choſes différentes. Souveraineté déſigne le pouvoir du peuple ; ſouverain celui à qui on le confie. Par le tranſport de la ſouveraineté, on ne donne que le pouvoir de veiller au dépôt des lois fondamentales.

ZERBÊS.

Celui là n'emporte t-il pas avec lui le droit d'abroger des lois, ou d'en faire de nouvelles ?

LISBENE.

Il y auroit contradiction ; car le dépoſitaire muni de ce pouvoir, pourroit à l'inſtant faire une loi qui rendroit nul ce que le peuple auroit réſolu ; & ce n'eſt pas dans cette intention que les peuples ſe ſont donnés des rois.

ZERBÉS.

Je ne ſuis donc que le dépoſitaire des lois fondamentales que les Lydiens ſe ſont données pour leur avantage mutuel.

LISBENE.

Cela eſt encore vrai.

ZERBÈS.

Si les choſes étoient comme vous les dites, vous n'euſſiez pas trouvé une ſeule perſonne qui eût voulu ſe charger d'un ſi peſant fardeau.

LISBENE.

Cela prouve que les rois qui ont tant de plaiſir à régner, regardent plutôt l'état comme un patrimoine, que comme un dépôt ; mais ils ont tort, & cette erreur a ſouvent cauſé les malheurs du monde.

ZERBÈS.

Et quel dédommagement un roi aura-t-il pour immoler ſon repos au bonheur général.

LISBENE.

Le bonheur de tous, la plus douce des récompenſes pour une ame vertueuſe, ſenſible & bienfaiſante : la reconnoiſſance & les hommages de tout un peuple, l'excellence & la ſupériorité ſur chacun de vos égaux ; les honneurs rendus à votre perſonne qui devient ſacrée, & repréſente le corps de la nation ; & ce privilege excluſif de ne pas laiſſer paſſer un jour ſans faire des heureux, la plus belle & la plus ſublime prérogative du trône.

ZERBÉS.

Puiſque je ſuis commis pour veiller aux lois fondamentales, il y en a néceſſairement : d'où il s'enſuit que ſi je n'en trouve aucune trace, c'eſt une preuve qu'elles n'auront jamais exiſté ; ce qui eſt plus que ſuffiſant pour détruire toutes vos raiſons. Or, ces lois fondamentales, où ſont-elles conſervées ?

LISBENE.

Si elles ſubſiſtent, vous êtes obligés de les faire exécuter ; c'eſt là votre devoir ; ſi elles ſont perdues, vos aïeux, ou vous, êtes comptables à l'état de les avoir anéanties.

ZERBÉS.

Pourquoi ne pas avouer qu'il n'y en a jamais eu ; cela eſt plus probable.

LISBENE.

C'eſt la choſe impoſſible ; car l'idée de la ſociété ſuppoſe un ordre établi pour l'avantage commun ; celui du ſouverain, la deſtination de veiller à cet ordre ; car on a dû ériger en lois les choſes qui l'ont conſtitué. Voilà des lois fondamentales ; & ſi elles ne ſont plus, c'eſt une preuve convaincante que vos aïeux ont uſurpé : vous, héritier de leur trône, vous devez reſtituer & payer leurs dettes, puiſque vous poſſédez leurs biens.

ZERBÉS.

Je ne croirai jamais cela : je garderai mon autorité telle que je l'ai reçue de mon pere.

LISBENE.

Si vous aviez confié un de vos domaines à un homme qui en eût abuſé ; que ſon fils voulût conſerver aux mêmes conditions, que lui diriez-vous ?

ZERBÉS.

Je le chaſſerois.

LISBENE.

Vous venez de prononcer votre arrêt : vos aïeux, en détériorant les lois fondamentales, ont donné aux Lydiens le droit de vous chaſſer ; & s'ils ne le font pas, c'eſt qu'ils ne veulent pas ſe ſervir de leur droit.

ZERBÉS.

Vous me faites rire avec vos droits. Il ſeroit ſingulier que des ſujets puſſent renvoyer leur ſouverain, comme je renvois mon miniſtre.

LISBENE.

Le droit que vous avez ſur vos miniſtres, ils l'ont ſur vous : car vous n'êtes ſtrictement que leur miniſtre. Il ſeroit ſingulier qu'un homme qui étoit notre égal, devenu par nos bienfaits le premier homme de l'état, ne s'en ſervît que pour renverſer l'édifice élevé pour notre bonheur! Soyez homme un moment, & condamnez-moi ; vous êtes Lydien, je ſuis Roi ; j'ai trahi les intérêts du peuple, moi ou mes ancêtres. Que me diriez-vous, ſi la crainte de la mort ne vous arrêtoit ?

ZERBÉS.

Vous êtes, mon cher Lisbene, un terrible réformateur : non-content de réformer les lois, l'état, vous voulez auſſi réformer votre Roi ; je ne crois pas un mot de tout ce que vous dites : mais je veux voir juſqu'où vous pouſſerez la réforme. Je vous accorde & ſuppoſe qu'il faut des lois fondamentales : que moi ſouverain, je ſois deſtiné uniquement à les faire exécuter ; que j'aie des ſurveillans qui examinent ſi je ne les annulle pas : vous appelez cela uſurper, vous! Nous autres ſouverains, penſons différemment du vulgaire : nous nommons cela jouir de notre autorité. Paſſons, voilà des lois, des ſurveillans, & en con-

ſéquence la liberté que vous trouvez bonne; mais comment répondrez-vous aux bonnes choſes que je vous ai oppoſées ſur l'établiſſement de mes ſurveillans? & comment nous y prendrons-nous pour faire des lois nouvelles? M'ôterez vous auſſi ce pouvoir? Je me réjouis de me voir un roitelet en peinture : mais ſouffrez qu'aujourd'hui, Lisbene, je reſpire encore, tel qu'il ſied à un Roi de Lydie.

SUITE
DES ENTRETIENS
DE LISBENE ET DE ZERBÈS.

ZERBÉS.

LES circonſtances ont amené des révolutions, le temps y en introduit tous les jours de nouvelles; ſi bien que nos lois ſe trouvent en contradiction avec nos mœurs. Ce qui étoit illégitime n'eſt plus vu ſous les mêmes relations : l'innocence & le crime ont changé de voiles; il nous faut d'autres lois. Comment les ferons-nous? Faut-il auſſi que je renonce au titre de légiſlateur? Eſt-ce le peuple, eſt-ce le Roi qui va preſcrire aux hommes les limites qui ſéparent le bien & le mal, le licite de ce qui ne l'eſt pas?

LISBENE.

Jamais ce point ne dut faire de difficultés; le Roi repréſente la volonté générale; mais il ne la détermine pas. N'oublions point que les lois étant faites pour le bonheur de tous, c'eſt aux membres de la ſociété à voir ſi la loi qu'on leur propoſe leur convient. Or, ſi le Roi a le droit de faire une loi, qu'elle ne convienne pas à la nation, la loi ne ſera plus pour le bonheur général, mais pour un ſeul. Le tout n'eſt point ſacrifié à la partie, l'unité ne doit pas l'emporter ſur la collection. N'eſt-ce pas là ce que la raiſon dicta aux hommes de tous les temps & de tous les lieux?

ZERBÉS.

ZERBÉS.

Cela ne put jamais varier: mais un ſeul ſait mieux ce qui convient à tous, qu'une multitude capricieuſe, conduite par la fougue de ſes paſſions, ne peut le ſavoir. Un ſeul doit donc être chargé des lois?

LISBENE.

Qu'un ſeul ſache mieux quel eſt l'intérêt de tous, que la multitude, c'eſt ce qu'il y a de plus incertain. Il pourroit auſſi ſe tromper ſur l'intérêt général, & n'être éclairé que ſur le ſien: s'il vient à ſe tromper, que ſa volonté faſſe loi, ſon erreur va perdre la ſociété. Quand on lui a confié les rênes de l'état, c'étoit pour le conduire, jamais pour le bouleverſer. Le droit de faire des lois, approprié à un ſeul, eſt donc une violation manifeſte, une uſurpation contre l'intention générale, un abus qui peut perdre l'état entre les mains de celui qui devoit le ſauver, un inſtrument qui, d'un Roi bon & foible, va faire un ſouverain plus dangereux que s'il étoit méchant, mais éclairé. Il eſt évident qu'une telle inſtitution eſt contraire à la nature des choſes.

ZERBÉS.

Et vous voulez de bonne foi que je renonce à faire des lois, parce que je puis me tromper ſur les choſes qui conviennent à tous?

LISBENE.

Il eſt naturel que ſachant mieux leurs beſoins, ils aient le pouvoir d'y remédier: l'intérêt perſonnel donne des lumieres qu'on n'auroit pas ſans lui.

ZERBÉS.

Parce que ſi je me trompois, mon erreur ſeroit funeſte à tout le monde?

LISBENE.

Et qu'un homme ne doit pas avoir le droit de perdre tout le monde, parce qu'il ſe ſera mépris.

ZERBÉS.

On craint auſſi que je ne ſois méchant, ou trop bon?

LISBENE.

L'un & l'autre fait également un pauvre Roi : on eſt tyran par foibleſſe, autant & plus ſouvent que par méchanceté. De tous les vices c'eſt le pire.

ZERBÉS.

Voilà ce qui m'ôte la légiſlation !

LISBENE.

Voilà ce qui doit vous l'ôter, puiſqu'une ſeule de vos volontés pourroit anéantir toutes les volontés des autres; ſapper les lois fondamentales, & détruire la ſociété dans ſon premier principe.

ZERBÉS.

Je ne l'aurois jamais cru, mon cher Lisbene, & ne le croirai de ma vie. Si mon pouvoir n'étoit pas légitime, on ſe fût oppoſé à mon uſurpation; on ne l'a pas fait, car ſeul je ne ſuis pas plus fort que tous. Laiſſez-moi donc mon droit. Vous ſuppoſez qu'on n'a fait les ſouverains que pour faire exécuter les lois, & moi je proteſte qu'on ne les a fait que pour en donner. Votre principe étant faux, toutes vos conſéquences ſont néceſſairement des erreurs.

LISBENE.

Il eſt poſſible qu'un homme plus éclairé, plus ſage que les autres, ait propoſé ce qu'il a jugé le plus convenable à leur bonheur; cela même eſt le plus vraiſemblable; il aura mérité leur confiance; & ſes opinions, après avoir été peſées, auront eu la ſanction des lois : mais ſa ſageſſe n'étant que celle d'un homme, on a dû craindre qu'elle ne bronchât; que l'intérêt ne la corrompît, que ſes paſſions ne la troublaſſent, & qu'un caprice, une erreur ne perdiſſent tout. C'en eſt aſſez pour qu'il n'ait pu obtenir le droit de légiſlation, ſur-tout dans un temps où chaque homme jouiſſant d'une indépendance entiere, devoit craindre de la perdre plus qu'à préſent.

ZERBÉS.

S'ils étoient plus jaloux de leur liberté, la violence qu'il falloit repouſſer en fit faire le ſacrifice avec moins

de contrainte ; & ce ſentiment dût être proportionné au nombre des dangers qui les aſſiégeoient.

LISBENE.

Quand le fait ſeroit vrai, le genre humain auroit encore droit de réclamation ; car il n'eſt pas fait pour le plaiſir d'une centaine d'hommes : ce n'eſt pas pour eux que la puiſſance éternelle les fit ſortir du néant.

ZERBÉS.

Si mon pouvoir n'eſt pas naturel, Lydiens ! pourquoi n'avez vous pas réclamé ? Ce ſilence prouve contre vous ; il affermit mes droits.

LISBENE.

Les peuples ont perdu leurs droits : mais cela ne juſtifie pas les vôtres.

ZERBÉS.

Vous m'étonnez ! Comment cela s'eſt-il donc opéré ?

ZERBÉS.

On avoit, par reconnoiſſance, laiſſé l'autorité aux enfans d'un homme qui avoit bien ſervi l'état : ceux-ci ayant l'autorité en main ſe ſont crus diſpenſés de la mériter. Après pluſieurs générations, les peuples n'ont plus eu aſſez de force pour la reprendre.

ZERBÉS.

Les peuples de qui les rois tiennent leurs forces, n'en ont pas eu aſſez pour les leur ôter. Voilà qui eſt étrange ! Tout ce que vous dites tient du prodige.

LISBENE.

L'ignorance, la crédulité & l'intérêt les en ont empêchés.

ZERBÉS.

Tel brute que vous ſuppoſiez l'homme, il en ſait aſſez pour juger ſi le ſouverain remplit des conditions qu'on lui a impoſées : tel crédule qu'il ſoit, il eſt difficile qu'on lui perſuade qu'un roi remplit ces conditions, ſi toutefois il ne s'en acquittoit pas ; & l'intérêt, loin de l'aſſoupir, a dû le rendre vigilant, éclairé, ſoupçonneux & difficile à perſuader. Ce n'eſt pas l'intérêt, ce n'eſt point l'igno-

rance, ce n'eſt pas la crédulité qui ont empêché l'homme de réclamer.

LISBENE.

Il faut regarder le pouvoir comme une ſource de biens pour celui qui en eſt muni; quelquefois pour les autres, mais plus rarement. Le pouvoir ſouverain eſt comme la mer qui abſorbe les richeſſes confiées à ſon aveugle impétuoſité, qui dans une convulſion en rejette une partie ſur le rivage. Le ſouverain ſait qu'il ne peut être lui ſeul plus fort que tous les autres : ne pouvant s'approprier tout le pouvoir, il a pris le parti de le communiquer; il a choiſi pour cela ceux qui étoient les plus capables de lui réſiſter à partager les dépouilles avec eux. Aſſociés à ſon uſurpation, ils l'ont fomentée, loin de s'y oppoſer; voilà ce qu'a fait l'intérêt contre la liberté publique.

ZERBÉS.

Les amis du tyran ſont à peine comptés, ſi on les compare à la nation. Pourquoi ne s'y eſt-elle pas oppoſée? C'eſt que vous me contez une fable.

LISBENE.

Le roi s'eſt ligué avec ceux qui avoient le plus de talens; ces talens en ont impoſé aux autres hommes qui ont ignoré les deſſeins tramés contr'eux; &, lorſqu'ils s'en ſont apperçus, il n'étoit plus temps de s'y oppoſer. Ce n'eſt pas la premiere fois que des citoyens qui avoient été l'honneur & la gloire de l'état, en ſont devenus les fléaux & les pirates. Ces aſſociations ne ſont que trop communes dans les annales du malheur du monde; & la poſtérité en fournit plus d'une preuve.

ZERBÉS.

Cela ne détruit point mon objection. Comment une poignée de ces aſſociés ſe ſont-ils ſoutenus contre la nation?

LISBENE.

On s'eſt pourvu d'armes, on a marché de concert; & les premiers qui ont voulu venger la patrie, ont payé de leur ſang cette généreuſe témérité. Chacun, après, crai-

gnant pour ſa tête, n'a oſé remuer. Pour ſe communiquer un deſſein, il faut ſe réunir, il faut le concours de pluſieurs pour l'exécuter; or, les méchans rois avertis des mouvemens qu'ils ont à craindre, briſent les premiers qui oſent ſe déclarer. L'autorité injuſte veille ſans ceſſe, les générations qui ont ſuivi, nées dans l'eſclavage, s'y ſont habituées. On trouve moins dur ce qu'on ſupporte dès ſon enfance; enfin l'homme s'eſt cru fait pour l'eſclavage : voilà où l'a réduit l'ignorance. J'en ai même entendu, & je rougis de le répéter, qui s'écrioient avec une eſpèce d'indignation : Vous verrez qu'il ne ſera pas permis à un roi d'être deſpote dans ſes états. Ce n'eſt point une perſonne du vil peuple qui le croiroit; c'eſt le ſang, le plus beau ſang de Lydie, qui ſe déshonore, & méconnoît ainſi ſa ſource.

D'autres perſuadés que leurs maux auroient une fin, ont ſupporté patiemment le joug, dans l'eſpérance de le voir briſé. Ils ſe ſont trompés, ſe tromperont toujours; parce que l'homme eſt né crédule, ignorant & intéreſſé : mais s'il oſoit mépriſer la vie, quand elle eſt abjecte, l'eſclavage finiroit.

ZERBÉS.

Tout ce que vous avez avancé prouve que l'eſclavage eſt néceſſaire; car tout le monde aime la vie.

LISBENE.

J'en ai bien peur; car tous les rois aiment l'indépendance.

ZERBÉS.

Vous vous trompez. Ne me ſuis-je pas donné des hommes éclairés, prudens, réfléchis, pour retenir la fougue de ma jeuneſſe. Puiſque je conſulte mon conſeil, je ne ſuis pas indépendant?

LISBENE.

De qui votre conſeil tient-il ſon pouvoir?

ZERBÉS.

De moi. L'autorité ſouveraine eſt la ſource de tout pouvoir.

LISBENE.

Avez-vous le droit de le confier à d'autres ? ou votre conſeil regne-t-il néceſſairement ſous vos ordres ?

ZERBÉS.

Je puis, quand il me plaît, ôter la puiſſance, ou la donner ; & c'eſt en cela que je reſſemble aux Dieux.

LISBENE.

Si votre conſeil ne vouloit point ſe conformer à votre volonté, que feriez-vous ? Ne le caſſeriez-vous pas ?

ZERBÉS.

J'examinerois le poids de ſes raiſons ; l'équité ſeroit juge entre lui & moi.

LISBENE.

Et s'il prenoit fantaiſie à l'équité de ſe taire ?

ZERBÉS.

Il faudroit obéir à mes volontés. Mais c'eſt la choſe impoſſible : mes intérêts ſont réunis & confondus avec les ſiens, ainſi qu'avec ceux de mon peuple.

LISBENE.

Se trompe-t-on quelquefois ? n'eſt on jamais opiniâtre ? n'avez-vous connu perſonne d'inflexible ?

ZERBÉS.

Perſonne encore n'a réſiſté à mes opinions. Je ſais que l'erreur eſt de l'homme ; mais tous ceux que j'ai vus n'ont eu de ſentimens que les miens.

LISBENE.

Puiſque vous êtes homme, il eſt évident que vous participez aux foibleſſes humaines, ainſi que nous. La nature accorde des priviléges ; mais toujours avec reſtriction. Sans le ſavoir, vous pourriez donc vous tromper, & vous affermir dans votre erreur avec l'opiniâtreté & l'amour-propre naturel au genre humain. Que fera votre conſeil ?

ZERBÉS.

Se taire, obéir ; voilà ce qu'il auroit de mieux à faire.

LISBENE.

Dépendre de votre conſeil, c'eſt donc ne dépendre que de vous-même ; & ſi votre volonté fait loi, il eſt clair

que vous pouvez ſur nous tout ce que l'erreur, le caprice & les paſſions pourront ſur vous. Vous affectez l'indépendance des Dieux : mais elle eſt inſéparable de la ſageſſe qui fait tout, voit tout, prévoit tout & ne peut jamais s'obſcurcir.

ZERBÉS.

Quand tout ceci doit-il finir ?

LISBENE.

Tous les hommes doivent vous obéir. Je donne volontiers l'exemple de la ſoumiſſion & de la fidélité. J'aime & reſpecte notre jeune roi ; cela m'eſt commun avec tous les Lydiens ; mais il n'en eſt point dont le zele ſoit plus vif ni plus docile.

ZERBÉS.

Je veux cependant que vous continuiez. Puiſque le ſouverain a beſoin d'un ſurveillant, où le choiſirez-vous ?

LISBENE.

Parmi ceux qui ont intérêt de le devenir, & qui ont naturellement ce droit.

ZERBÉS.

Et ceux-là, quels ſont ils ?

LISBENE.

Tous.

ZERBÉS.

Me voilà bien obſervé ! Ne pouvant confier ce ſoin à un corps particulier, qui détruiroit ma puiſſance pour abuſer de la ſienne, vous donnez à chacun de mes ſujets le droit d'être mon mentor ! C'eſt être bien régenté pour un roi ! Combien me donnez vous de volontés pour les plier ſous le caprice de tant d'autres volontés contradictoires ? Je n'en ai qu'une. Vous me propoſez donc l'impoſſible ? Je ſuis délivré de mes mentors. Tandis qu'ils ſe diſputeront, ma volonté ſecoue le joug, & je recouvre mon indépendance.

LISBENE.

Pas encore.

ZERBÉS.

Puiſqu'aucun de mes ſujets ne peut me commander, puiſque tous enſemble ne le peuvent, puiſqu'aucun corps intermédiaire ne le peut; je ſuis libre, indépendant, ou je ceſſe d'être roi.

LISBENE.

Vous ſerez libre, ſans être indépendant & ſans ceſſer d'être roi. Votre conſeil de ſurveillans va ſe former. Ce n'eſt pas d'un ſeul homme que vous dépendrez : tous ne peuvent plus ſe raſſembler d'une extrémité à l'autre du royaume, pour venir vous juger; mais chaque province enverra ſes repréſentans, & leur union ſera le ſigne de la volonté générale.

ZERBÉS.

Pour cette fois vous êtes un rebelle; vous me chaſſez de mon trône.

LISBENE.

Je veux au contraire vous y maintenir, mais dans l'éclat de la gloire & dans l'impuiſſance de rendre vous ou votre peuple victime d'une erreur.

ZERBÉS.

Si vos repréſentans ſont le ſigne de la volonté générale, ne ſont-ils pas roi? Si je vous ai bien compris, je n'étois roi que parce que j'étois le ſigne de cette volonté. Il eſt clair qu'en ſubſtituant ceux-là, vous me détrônez.

LISBENE.

Comme vous, ils repréſenteront la volonté générale; puiſque chaque ville de chaque département aura muni de ſon pouvoir ceux qu'elle enverra.

ZERBÉS.

Et quel eſt ſon pouvoir? N'eſt-il pas inſéparable de toute la nation? Puiſque la nation ne peut ſe raſſembler ni diviſer ſon pouvoir, chaque ville, chaque province n'a donc que celui que je lui ai donné; jamais je ne lui en conférerai contre moi.

LISBENE.

LISBENE.

Le pouvoir de chaque ville eſt celui qu'elle avoit, que chaque particulier poſſédoit ſur ſoi, lorſqu'ils vous en ont tranſmis une partie. Le pouvoir ſouverain n'eſt-il pas la réunion des pouvoirs particuliers ?

ZERBÉS.

Soit, puiſque vous le voulez ; mais où cela aboutira-t-il ?

LISBENE.

A prouver que celui de la nation n'eſt pas indiviſible ; que chaque partie de l'état, chaque ville, chaque province peut tranſmettre le ſien à qui il lui plaira : la collection des repréſentans ſera donc le ſigne de la volonté générale ; & lorſque leurs voix s'éleveront contre vous, c'eſt un peuple alors qui redemande au trône l'homme que la confiance & l'amour y avoient placé, pour faire régner la liberté ſous l'empire auguſte des lois. A cette voix majeſtueuſe, à ce cri du corps politique, le roi rentre dans la claſſe primitive : ce n'eſt plus qu'un ſujet couronné qui doit répondre à ſon maître. Ce maître, c'eſt le peuple ; il vit dans ſes repréſentans, il vit par eux, comme vous les faites revivre, craindre & reſpecter à chacun des particuliers.

LISBENE.

La confiance d'un dépôt ne ſuppoſe-t-elle pas l'inſpection ſur ce dépôt ; le droit de le redemander, d'examiner ſi on ne le détériore pas ?

ZERBÈS.

Oui ; mais quelle différence !

LISBENE.

Il n'en eſt aucune : l'autorité eſt un dépôt. Chacun vous a confié ſa propriété. Plus il eſt conſidérable, plus il eſt naturel d'en craindre l'altération.

ZERBÈS.

Il ſeroit ridicule que chaque individu vînt me redemander le dépôt qu'il m'auroit confié. Celui de la nation eſt de même nature. Pourquoi auroit-elle un droit diffé-

rent? Si l'un ne le peut pas, il eſt viſible que la nation ne le peut non plus; & ſi elle le peut, tous mes ſujets peuvent venir compter le matin ou le ſoir avec moi, comme un laboureur avec ſon domeſtique, & moi avec mon miniſtre. Lisbene, vous avez des idées ſublimes.

LISBENE.

Dans l'aſſociation générale, tous les intérêts ont été confondus, liés à la même cauſe & au même but. Un des moyens que la ſociété ſe ſoutienne, c'eſt que tout concourt à l'établir. Ce détail immenſe, ces comptes que vous ſuppoſez du roi à chaque particulier, ſont oppoſés à la nature même de la choſe, mais il ſeroit encore plus oppoſé qu'il n'y eût jamais d'œil qui pénétrât l'adminiſtration; elle pourroit bien vîte paſſer les limites, &, comme le feu qui ſe conſume lui-même, ſe détruire après que tous les malheurs publics lui auroient ſervi d'alimens. Ces comptes que vous trouvez toutefois ſi ridicules, ne les rendez-vous pas par vos miniſtres? Vos tribunaux ne protégent-ils pas le foible contre les uſurpations, contre la violence de l'injuſte armé de la force, du crédit & de l'intrigue? Que vous ont donné les peuples? La réunion de leurs forces, pour écarter la violence ſous votre conduite. Que leur devez-vous? La juſtice qui écarte cette violence. Lorſqu'on vient la réclamer dans vos tribunaux, n'eſt-ce pas réclamer le pouvoir qu'on vous a donné? & lorſque vous faites juſtice, n'eſt-ce pas un compte que vous rendez? Cette idée pourroit bien ne pas être déjà ſi ridicule.

ZERBÉS.

Puiſque toute autorité eſt un dépôt dont il faut répondre, à qui répondront vos repréſentans? Les diſpenſez-vous de le faire? N'êtes-vous armé d'auſtérité qu'envers les Rois?

LISBENE.

Ils répondront à ceux qui les auront nommés.

ZERBÉS.

Quand, & comment?

LISBENE.

Leurs fonctions remplies, d'autres les remplacent : il seroit dangereux que ce dépôt fût si long-tems entre les mêmes personnes; elles pourroient se l'approprier. C'est là le temps de la gloire ou de l'opprobre. C'est alors qu'éclate l'indignation ou la reconnoissance des citoyens. Rentrez dans la classe commune; ils répondront aux accusateurs que l'amour du bien public armera contre eux.

ZERBÈS.

A quel tribunal les ferez-vous paroître.

LISBENE.

A celui qui veille à la sûreté publique dans chaque département.

ZERBÉS.

Ces tribunaux, qui les a établis ?

LISBENE.

Nous, ou la nation : il n'importe.

ZERBÉS.

La question ne me paroît pas si légere, & de la discussion de celle-là dépend la force ou la foiblesse de toutes vos raisons. Je me considere pour un moment établi uniquement pour faire observer les lois. Les moyens dépendent-ils de moi, ou me sont-ils prescrits ? Suis-je libre d'établir des tribunaux par-tout où il me plaît, pour suppléer où je ne puis être ? Si je n'ai pas ce pouvoir, je ne puis faire exécuter les lois; si les tribunaux ne me sont pas soumis, à qui le seront-ils ? Ils ne peuvent être libres : deux puissances indépendantes & souveraines impliquent dans un état. La nation ne peut veiller sur eux : c'est bien assez de veiller sur moi. Si vous prétendez qu'elle nommera d'autres inspecteurs, qui inspectera ceux-ci ? & les inspecteurs de ces derniers n'étant pas incorruptibles, auront besoin d'autres inspecteurs qui ne le seront pas plus. En voilà une foule infinie : il faut donc revenir à moi. Je crois que vous conviendrez que leur existence dépend absolument de mon choix.

LISBENE.

Je ne puis le nier ; mais il faut qu'ils existent ; & leur suppression n'est pas plus possible que celle de la société.

ZERBÉS.

Les lois ne sont pas soumises à un tribunal plutôt qu'à un autre, pourvu qu'elles soient en vigueur. C'est tout ce que l'on peut me demander. La suppression ou l'érection d'un tribunal doit en être permise, car je dois avoir le choix des moyens ; puisqu'on me charge de l'entreprise.

LISBENE.

Cela me paroît juste ; mais crainte d'inconséquence, souffrez aussi que la nation vous dirige dans les moyens.

ZERBÉS.

Je ne le souffrirai jamais ; vous m'avez assez ôté de privileges, il faut que celui ci me reste.

LISBENE.

Puisque absolument vous le voulez, je vous l'abandonne, mais avec regret.

ZERBÉS.

Vous pouvez faire paroître vos représentans à un de mes tribunaux : je le supprime.

LISBENE.

Ils iront à un autre.

ZERBÉS.

Je le supprime encore ; & je le puis, je le veux.

LISBENE.

Vous en laisserez toutefois, ou vous en érigerez d'autres.

ZERBÉS.

Si vous y revenez, je les supprime, à mesure que j'en aurai besoin.

LISBENE.

De deux choses l'une : ou il sera permis d'obtenir justice, ou non. Si la crise est violente, si le général en souffre, vous n'êtes plus roi de Lydie.

ZERBÉS.

Cela seroit plus facile à désirer que dans l'exécution.

LISBENE.

L'un ne coûteroit gueres plus que l'autre. Quand un peuple entier rejette ſon monarque, le ſouverain n'eſt plus qu'une ſtatue mutilée, ſans ame & ſans vie.

ZERBÉS.

Peut-être auſſi tous les Lydiens ne penſeroient pas comme vous.

LISBENE.

Tous, ſi vous ſupprimiez les tribunaux. La raiſon en eſt palpable : on n'a beſoin des rois que pour rendre la juſtice.

ZERBÉS.

Il faut donc les laiſſer ſubſiſter, & le pouvoir que je leur ai confié, ſera employé à examiner ſi vos repréſentans ont veillé exactement ſur ma conduite : ainſi donc le pouvoir que j'aurai donné ſera tourné contre moi ; voilà qui eſt hors de la nature.

LISBENE.

La même choſe arrive tous les jours. Quand vous avez un procès, on ne vous le fait perdre que par l'autorité que vous avez tranſmiſe à d'autres.

ZERBÉS.

Eh bien, je ſuppoſe que vos repréſentans ſont obligés de purger leur conduite. S'ils ſont coupables, que leur ferez-vous ?

LISBENE.

Nous les ferons pendre, afin que leur ſupplice épouvante quiconque ſeroit tenté de les imiter.

ZERBÉS.

S'ils repréſentent la nation, ſi moi ſouverain, je n'ai que le pouvoir qu'on m'a donné ; lorſque mes tribunaux prononceront l'arrêt de mort, n'eſt-il pas évident que c'eſt la nation qui ſe condamne à être pendue ?

LISBENE.

Pas tout-à-fait ; leur perſonne eſt ſacrée, tant qu'ils repréſentent la nation, parce que la nation ſe conſidere comme reproduite dans les membres qu'elle a choiſis

pour cet effet ; lorſqu'on les pend, ils ne ſont plus que des particuliers. Ce n'eſt point votre miniſtre à qui vous avez fait trancher la tête, mais l'homme qui avoit trahi l'état, & qui n'offroit plus qu'un traître.

ZERBÉS.

Je ſuppoſe vos repréſentans integres, & c'eſt beaucoup dire. Que me fera-t-on, ſi je ne les écoute pas ?

LISBENE.

Ils vous forceront.

ZERBÉS.

Et mes ſoldats ?

LISBENE.

Vous n'en aurez plus.

ZERBÉS.

Qui pourra me les ôter ?

LISBENE.

La néceſſité. Il faut les payer ces ſoldats. On vous ôtera les taxes ſur le peuple. C'eſt à l'aſſemblée des repréſentans à connoître les beſoins de la nation. Sa voix ſeule, ſes édits ſeront les ſeuls moyens qui puiſſent vous donner le droit de faire des levées d'hommes & d'argent.

ZERBÉS.

Vous jouez ſans doute au roi dépouillé.

LISBENE.

Je le conſacre au contraire, & je lui donne pour garde la nation entiere. Son autorité ainſi reſtreinte n'a plus de ſecouſſes à eſſuyer : c'eſt le premier homme de l'état ; mais il eſt juſte que la collection l'emporte ſur lui ; il leur obéit, mais tous lui obéiſſent ſéparément : & ce partage de l'autorité eſt aſſez beau pour ſatisfaire un roi qui veut n'être que juſte & bon.

ZERBÉS.

Oui, je crois qu'il eſt beau d'être le très humble ſerviteur de vos repréſentans ; mais il eſt encore plus beau de ne dépendre que de ſoi.

LISBENE.

Cela n'eſt pas ſi sûr, pour le bien général. Tel éclairé,

tel bon, tel juſte que ſoit un homme, l'Etat eſt toujours haſardé entre ſes mains; c'eſt une trop vaſte machine pour une ſeule tête; & cette conſtitution eſt telle que le ſucceſſeur d'un grand prince détruit preſque toujours ce qu'avoit élevé le génie du premier. Dans un conſeil permanent, compoſé de membres qui ſe ſuccedent, & qui ont vieilli dans les charges qui conduiſent à l'honneur de cette magiſtrature, on a des projets ſuivis, tels que leur exécution demande ſouvent la durée de pluſieurs ſiecles. On n'y fait rien au haſard, parce que tous ont intérêt de diſcuter à fond.

ZERBÉS.

Si cet intérêt les diviſe, voilà la nation qui s'égorge ſous un roi abſolu: tout ſuit la même impreſſion.

LISBENE.

Dans une contagion, le même coup de vent la même impreſſion déſole auſſi tout un climat. Mais la nation n'a point à craindre les élans fougueux d'un ſeul homme qui entraîne tout, & qui les perd également: tout s'y paſſe à la pluralité des ſuffrages; les voix données, toute diſcuſſion finit. Songez qu'on ne perd jamais de vue le moment où on redevient particulier.

ZERBÉS.

Dans le conſeil du prince, tout ſe paſſe auſſi à la pluralité des ſuffrages.

LISBENE.

Mais ſa volonté peut anéantir celle de tous les autres.

ZERBÉS.

Mais vos repréſentans ont des intérêts ſi oppoſés, qu'il faudroit un Dieu pour les concilier. Le peuple paroît vil à la nobleſſe: celle-ci trop faſtueuſe, trop ſuperbe au peuple, ſi tout ſe paſſe à la pluralité des voix, la nobleſſe eſt écraſée. Comment y remédierez-vous?

LISBENE.

Comme le peuple a ſes intérêts, ils ſeront diſcutés par les repréſentans du peuple; ceux de la nobleſſe par le conſeil des nobles: chacun fait ce qui lui convient; il eſt propoſé.

ZERBÉS.

Et rejeté par le conseil dont les membres ont des intérêts opposés. Quel sera le point de réunion ?

LISBENE.

Vous-même ; vous tiendrez la balance entre ces deux parties.

ZERBÉS.

Si je favorise l'un aux dépens de l'autre ?

LISBENE.

Vous n'y avez aucun intérêt. Est ce la noblesse ? elle est trop nombreuse pour la gagner par des bienfaits : de plus, songez au temps où il faudra cesser d'être représentant.

ZERBÉS.

Comment puis-je tenir l'équilibre entre ces deux puissances, puisque vous m'avez mis dans leur dépendance ?

LISBENE.

Réunies, elles vous enchaînent ; c'est la nation qui commande : divisées, vous les liez par la force exécutrice ; mais il faut que vous adoptiez le sentiment de l'une ou l'autre.

ZERBÉS.

Voilà qui me paroît bien étrange ! Cette dépendance mutuelle vous semble un chef-d'œuvre. Vous voulez que le roi dépende ; que l'une & l'autre partie de votre conseil dépendent d'une puissance aussi dépendante. Et de qui tout cela dépendra-t-il à la fin ?

LISBENE.

De la nation, dont les forces & les ordres sont émanés des deux cours.

ZERBÉS.

Et si je suis l'une, l'intérêt peut tout : la noblesse m'est déjà vendue par son état. Votre projet va troubler tout le royaume.

LISBENE.

La noblesse sait que vous n'asserviriez le peuple qu'afin de faire retomber le joug sur toutes les classes. Elle s'en gardera bien. D'ailleurs, toutes les choses humaines ont

ont leurs bon & mauvais côté. Ici le bon l'emporte ſur mauvais.

ZERBÉS.

De cette contradiction s'ourdit une ſource intariſſable de murmures, de querelles, de ſéditions inteſtines. Au milieu de tout cela je ne ſuis rien.

LISBENE.

J'en vois reſſortir la liberté, l'abondance, les lois & & la proſpérité : Et je ne vois plus en vous l'homme dangereux, qui d'un clin-d'œil pouvoit les faire évanouir; vous devenez au contraire un des liens les plus utiles de l'état. Vous empêchez les diſſenſions continues, & vous exécutez les lois : fruits heureux de la concorde & de la liberté.

ZERBÉS.

Je vous pardonnerois de ne demander que la convocation & le rétabliſſement des états généraux; mais je ne puis vous paſſer tous ces repréſentans, ni toutes vos repréſentations.

LISBENE.

Rétablir les états-généraux, c'eſt évoquer un fantôme. Pourroient-ils s'aſſembler ſans vôtre ordre? Ne pouviez-vous pas diſſoudre d'un mot toutes les réſolutions que vous prévoyiez devoir s'y prendre? Car vous rompiez l'aſſemblée, ou vous aviez grand ſoin de ne pas la convoquer toutes les fois que vous le jugiez à propos. Par-là, le pouvoir entier vous étoit réſervé, ainſi que les abus qui en ſont les ſuites; & c'eſt une maxime que trop de déſaſtres ont confirmée : que le pouvoir entre les mains d'un ſeul reſſemble à ces couteaux tranchans, qui, en frappant la victime, frappent également un ſacrificateur mal adroit. La victime toujours renaiſſante pour être immolée, c'eſt le peuple; le ſacrificateur immolé quelquefois lui même, c'eſt le roi. Puiſque l'uſage de l'autorité entiere eſt ſi funeſte, il faut donc la diviſer; & ce n'eſt qu'en paſſant par pluſieurs mains, qu'elle pourra s'épurer. Tranſmiſe du peuple dans ſes repréſen-

tans, chacun d'eux aura droit de veiller au gouvernement. L'intérêt qui pouvoit le perdre, va le conserver; car tous les membres ne se réuniront pas pour en abuser, puisque les intérêts particuliers les séparent & les obligent de veiller l'un sur l'autre; & sur-tout on n'oubliera pas l'instant où l'on cessera de représenter une partie de la souveraineté. La honte, la gloire sont de puissans motifs sur des hommes qui ne pourroient faire le mal impunément, & qui, par la petite durée de leur administration, n'auroient qu'une jouissance passagere, suivie des remords & des supplices. Un des avantages de cette constitution, qu'on ne peut trop apprécier, c'est d'ôter aux rois la puissance de faire la guerre.

ZERBÉS.

Vous voulez aussi m'ôter le pouvoir de vous défendre? J'ai cru que je n'étois roi que pour cet objet.

LISBENE.

Je veux vous ôter le pouvoir de nuire. L'orgueil des rois a désolé la terre; la vaine gloire a inondé de sang les sillons du laboureur; & parce qu'un homme est vain & superbe, il n'est pas juste que chaque famille, en pleurant ses malheurs, ait aussi à gémir sur ceux des autres, & sur l'état. Trouvez-vous que cela soit injuste? Nierez vous que l'orgueil n'ait plus ensanglanté la terre qu'une juste défense?

ZERBÉS.

Qui donc aura le droit de faire la guerre?

LISBENE.

Mes représentans, qui, par leur condition, sauront mieux si le fléau de la guerre convient aux peuples, que vous, qui n'avez de nos maux, de nos mœurs & de nos lois, quoique faites en votre nom, qu'une connoissance imparfaite: mais comme la paix est toujours un bien, vous serez libre de nous forcer à la recevoir. Nous vous donnons ce droit, sans en craindre les conséquences?

Puisque la législation entre les mains d'un seul pourroit

établir le despotisme, imaginez bien que ce pouvoir passe encore à nos représentans.

ZERBÉS.

Voilà un roi bien puissant! Dépouillé du droit de faire la guerre, vous m'ôtez aussi celui de faire des lois? Privé du glaive de la justice & de la guerre, que devient toute ma puissance? Elle est anéantie. Vous voulez qu'un roi ne puisse faire que du bien? En m'ôtant la législation, vous m'ôtez le moyen le plus efficace qui fût au pouvoir des hommes.

LISBENE.

Nous vous privons de la source la plus féconde des malheurs. Les lois ne sont jamais indifférentes; elles exigent la connoissance du climat, des mœurs & du caractere des peuples, & sur-tout de leurs besoins. Si vous savez tout cela, les représentans le sauront encore mieux que vous: mais vous pourriez l'ignorer; ils ne le peuvent. Qui d'eux ou de vous doit donc avoir ce droit, si vous aimez les hommes? Voilà le seul moyen d'être libres, & heureux. Le sommes-nous? D'après les principes discutés ci dessus, il sera facile de prononcer; il suffit d'un simple exposé de vos raisons & des miennes, ou plutôt de celle du peuple à qui j'ai prêté ma voix.

Nous convenons tous deux qu'il faut obéir aux lois.

Le peut-on dans une chose injuste? Vous assurez qu'il seroit dangereux de le faire, & peut-être plus encore si on ne le faisoit pas, à cause de la liberté qu'on prendroit d'examiner le juste & l'injuste. J'ai prouvé que le but de la société étoit la justice, que l'obéissance dans une chose injuste y étoit contraire, comme tendant à dissoudre la société; ce qui confirme la vérité de ce premier principe.

Ier. PRINCIPE.

On ne doit point obéir aux puissances, dans ce qui est injuste.

Vous objectez qu'on ne pourra prévenir les murmures,

ni les difcuffions, parce que chacun fe forme à fa fantaifie une idée du jufte & de l'injufte.

J'ai répondu que ces idées devoient être déterminées par les lois, à condition que tout le peuple auroit part à cette loi, d'après ce double principe.

I Ie. PRINCIPE.

On obéit aifément aux lois qu'on s'eft données.

I I Ie. PRINCIPE.

Une loi qui oblige celui qui n'a pu ni voulu y concourir, eft arbitraire à fon égard.

Vous objectez que tout un peuple ne peut concourir à une loi ; ce qui, felon vous, fuffit pour légitimer toute volonté du fouverain. Pour confirmer le troifieme principe, j'ai prouvé que vous ne teniez votre pouvoir ni de votre épée, ni des dieux, parce que la force ne faifant point droit, celui de votre épée eft nul ; parce que ce don qui vous eft accordé par les dieux, vous feroit commun avec les autres puiffances : le temps de la donation, & les conditions pourroient fe trouver ; cela ne fe trouve point : parce qu'enfin nous avons vu des puiffances humaines fe former par des moyens tout humains ; parce qu'il feroit ridicule que la divinité fût defcendue des cieux, pour couronner bien des monftres. Vous ajoutez que c'eft pour punir les peuples, ou éprouver le jufte ; je réponds que ce moyen eft indigne de la majefté divine ; puifqu'il enveloppe le jufte avec le coupable ; que celui-ci pouvant plaire au roi méchant par la méchanceté même, échapperoit au glaive qui trancheroit les jours du jufte. Vous êtes donc forcé de convenir de ces IVe. & Ve. principes.

I Ve. PRINCIPE.

Toute puiffance civile & politique vient des hommes.

Ve. PRINCIPE.

Des êtres raifonnables n'ont pu fe livrer à leur femblable qu'à des conditions.

Ire. CONCLUSION.

Donc il exifte un contrat focial ; & comme un con-

trat oblige de part & d'autre, ſous peine de nullité, il ſuit cette autre conſéquence.

IIe. CONCLUSION.

Que les ſujets ne doivent plus obéiſſance au ſouverain qui viole les conditions du contrat.

IIIe. CONCLUSION.

Que les conditions du contrat ont dû être telles qu'elles fuſſent avantageuſes au général.

IVe. CONCLUSION.

Donc toute action nuiſible aux peuples, de la part des ſouverains, eſt une infraction manifeſte, qui délie les ſujets du ſerment de fidélité. (IIe. concl. du Ve. principe).

La liberté politique eſt l'état du citoyen qui vit en ſûreté à l'abri de la violence, tant que ces conditions ſeront obſervées; & comme ces conditions ont formé les premieres lois, il eſt conſtant qu'elles ne ſont point arbitraires.

Donc, par oppoſition, une loi eſt arbitraire, lorſqu'elle n'eſt pas une ſuite des conditions du contrat primitif. C'eſt la confirmation du IVe. principe.

Vous convenez qu'il n'eſt plus de liberté, ſi on peut violer impunément ces premieres lois; qu'on a droit d'y veiller. Or, qui peut avoir ce droit, ſi ce n'eſt le peuple qui y eſt ſeul intéreſſé, & qui les a données? Mais ce droit d'y veiller ſuppoſe le pouvoir de le faire : d'où ſuit ce VIe. principe.

VIe. PRINCIPE.

Par-tout où le peuple n'a plus le pouvoir de veiller à l'exécution du contrat; il n'eſt plus de liberté.

Ce principe ſuppoſe néceſſairement celui-ci.

VIIe. PRINCIPE.

Que le peuple, en formant le pacte de la ſociété, s'eſt réſervé le pouvoir de veiller à l'exécution.

Vous prétendez que les lois aſſurent la liberté, ſi l'honneur, la vertu, le patriotiſme en ſont les garans. Je vous ai réfuté, en vous prouvant l'inſuffiſance de

ces motifs, contre l'intérêt & les passions qui cherchen à les ébranler; j'ai ajouté qu'un roi rempli d'honneur de vertu, de patriotisme, pouvoit se tromper, soutenii son erreur par l'opiniâtreté; j'ai prouvé que des souverains méchans franchiroient aisément cette triple barriere d'où j'ai conclu que la vertu, l'honneur & le patriotisme ne suffisoient point pour assurer les lois, en conséquence la liberté : ce qui rend évident ce VIIIe. principe.

VIIIe. PRINCIPE.

Pour être libre, ce n'est pas assez d'avoir des lois; il faut encore le pouvoir de les maintenir.

Et comme la volonté d'un despote fait loi, il suit aussi qu'on doit ajouter au VIIIe. principe, qu'il faut que ces lois émanent du peuple.

IXe. PRINCIPE.

Toute loi doit émaner du peuple; sans quoi point de liberté. (IVe. PRINCIPE.)

Vous objectez contre les VIe. & VIIe. principes, qu'un corps intermédiaire préposé pour veiller, si le souverain exécute les conditions du contrat, pourroit anéantir l'autorité du roi; que ce corps auroit une puissance égale à la sienne, plus forte ou plus foible; que dans le dernier cas, l'autorité du souverain anéantiroit celle de ce corps, & par-là c'eût été un ressort inutile dans le second; celle du souverain seroit anéantie, ce qui détruiroit les conditions du contrat: que le premier cas répugne, parce que dans l'état il y auroit deux puissances également souveraines; ce qui implique, parce qu'un des caracteres de la souveraineté est l'indépendance. Vous supposez ensuite que le peuple vous l'a donnée, & qu'il n'a plus de droit à vous la redemander, dans quel cas que ce puisse être.

1°. Je réponds que c'est vous supposer toujours bon, sans caprices, sans erreurs, sans passions, infaillible en un mot. C'en est trop pour un homme: j'oppose à cet article les premiere & quatrieme conclusions du cinquieme principe : car si des êtres raisonnables n'ont pu

ſe livrer qu'à des conditions une fois violées, ils ne ſont plus tenus à rien ; donc on a droit de vous redemander la couronne. J'ai ajouté qu'elle étoit inaliénable, par cela même qu'on peut la reprendre, par les conditions qui ſuppoſent que le ſouverain en a plutôt l'uſufruit que la poſſeſſion : d'où j'établis ce principe.

Xe. PRINCIPE.

La couronne ou puiſſance ſouveraine eſt inaliénable de ſa nature ; elle réſide dans le peuple, & le roi n'en a que l'uſufruit.

Quant à votre objection ſur le corps intermédiaire entre vous & le peuple, je l'approuve ; mais il s'enſuit ſeulement que ce n'eſt point par une puiſſance différente de celle du peuple qu'on doit veiller au dépôt des lois : (*Voyez cinquieme principe*).

Puiſque la ſouveraineté eſt indépendante & qu'elle réſide dans le peuple, ce n'eſt donc pas le peuple qui dépend du roi, mais le roi qui eſt dans la dépendance du peuple : c'eſt une conſéquence du dixieme principe.

PREMIERE CONCLUSION.

Les rois ſont dans la dépendance des peuples.

I Ie.

Puiſque le peuple eſt ſouverain, les princes ne peuvent être regardés que ſous la dénomination de miniſtres.

I I Ie.

Puiſque le peuple eſt ſouverain, c'eſt donc au peuple à faire les lois.

I Ve.

Puiſque les rois ne ſont que des miniſtres, le peuple a donc ſur eux l'autorité que les rois ont ſur leurs propres miniſtres.

Et c'eſt la plus forte conſéquence contre le pouvoir des rois.

Vous dites qu'ayant le droit de veiller ſur les lois, cela vous donne le droit d'en faire de nouvelles ; ce droit vous donneroit celui d'anéantir toutes les anciennes. Vous ajoutez qu'il n'eſt point de lois fondamentales, que ce

n'eſt donc pas pour leur exécution qu'on a fait les rois.

Je vous réponds par mon cinquieme principe; des êtres raiſonnables n'ont pu ſe livrer qu'à des conditions; & j'ajoute, ces lois ſubſiſtent ou non; ſi elles ſont, vous êtes fait pour y veiller; ſi elles n'exiſtent plus, c'eſt une preuve d'uſurpation; & comme on ne doit rien à la poſtérité de ceux qui ont trompé l'état, il s'enſuit ce principe terrible contre toutes les puiſſances de la terre.

Lorſqu'un roi viole le contrat ſocial, on n'eſt plus tenu à rien envers ſes deſcendans. Ce peut être une concluſion ajoutée au cinquieme principe : j'en ferai un onzieme.

X Ie. PRINCIPE.

L'autorité des ſouverains nés d'un uſurpateur, ou d'un roi qui a violé le pacte de ſociété, a beſoin d'une nouvelle ſanction; car elle ne peut être légitime.

CONCLUSION.

Il n'eſt pas une ſeule puiſſance dans l'Aſie, qui peut-être ne ſoit dans ce cas-là.

Vous attaquez la troiſieme concluſion du dixieme principe, & le neuvieme ſur le droit de légiſlation fondée ſur la ſouveraineté qui réſide dans le peuple, & que j'ai prouvé être inaliénable. Vous ſuppoſez qu'on n'a fait les ſouverains que pour donner des lois, qu'il y auroit eu réclamation, ſi les rois l'euſſent uſurpée; que la multitude capricieuſe & ignorante n'eſt pas aſſez éclairée pour veiller à ſes beſoins.

X I Ie. PRINCIPE.

Le tout ne doit pas être ſacrifié à la partie : c'eſt ce qui arriveroit ſi les rois étoient légiſlateurs; du moins cela pourroit arriver. Il ne faut pour cela que ſe tromper & perſiſter dans ſon erreur. Votre conſeil vous guidera. Mais il tient ſon exiſtence de vous, & il ſeroit poſſible que vous ne l'écoutaſſiez pas : or, ſi le tout ne doit pas être ſacrifié à la partie, on doit conclure que ce ſacrifice du tout ne doit pas même être poſſible; donc vous ne devez pas avoir le droit de légiſlation.

XIIIe. PRINCIPE.

Il y a plus de lumieres dans la ſociété que dans le ſouverain.

PREMIERE CONSÉQUENCE.

Donc le peuple doit mieux connoître ſes beſoins, & les lois qui peuvent y remédier, que le roi: cette conſéquence ſeule ſuffiroit pour donner au peuple la légiſlation.

Vous dites qu'il y auroit eu réclamation; & comme on ne peut en aſſigner l'époque, vous prétendez jouir légitimément de votre droit pour prouver qu'il eſt imaginaire. Il ne faut que deux choſes. L'une, qu'on n'a pu ſe donner qu'à des conditions, c'eſt le cinquieme principe; l'autre, que ces conditions emportent néceſſairement le droit de légiſlation, c'eſt mon douzieme principe: le tout ſeroit ſacrifié à la partie, ou le pourroit être; le dixieme principe avec ſes conſéquences, eſt également oppoſé à vos prétentions; car la ſouveraineté réſide dans le peuple; je l'ai prouvé: elle eſt inaliénable; je l'ai prouvé: toute loi doit émaner du peuple; je l'ai prouvé. (Voyez 9e, 10e, 11e., 5e & 12e principes avec les concluſions).

Si à ces motifs je vous prouve encore la poſſibilité d'une uſurpation ſans réclamation, j'aurois démontré qu'un droit inconteſtable du peuple eſt de faire des lois. Cette poſſibilité, je l'ai démontrée; elle eſt fondée ſur l'ignorance, la crédulité & l'intérêt.

N'eſt-il pas poſſible qu'un roi partage les dépouilles de l'état avec les plus puiſſans, les ſeuls qui euſſent pu le défendre? Si cela n'eſt point, expliquez-moi, comment s'eſt formé le deſpotiſme que vous me dites haïr autant que moi. Voilà ce qu'a pu faire l'intérêt.

Le peuple, plein de confiance dans la famille d'un roi qui l'avoit bien ſervi, a-t-il pu ſoupçonner les projets tramés contre lui? Voilà l'ignorance & la crédulité.

Le roi armé de la force du ſoldat, n'aura-t-il pu écraſer ceux qui auront remué les premiers? Cette crainte n'a-t-elle pu retenir les autres, & les empêcher de ſe

réunir ? Concours néceſſaire à cette entrepriſe. La poſſibilité de l'uſurpation, ſans qu'on ait réclamé, eſt donc manifeſte.

Après avoir démontré que le peuple eſt le ſeul légiſlateur légitime, que le roi n'eſt que le dépoſitaire des lois qu'il pourroit enfreindre, j'ai établi l'ordre & les moyens néceſſaires pour donner des lois, & veiller à leur sûreté.

Puiſque le peuple eſt légiſlateur, puiſque c'eſt une néceſſité de veiller ſur l'exécution des lois, il faut que ce double droit ſoit exercé par le peuple, ou par ſes agens ; j'ai prouvé que les rois qui repréſentent le peuple, ſeroient trop dangereux ſi on leur confioit ce ſoin. Vous m'avez prouvé qu'un corps intermédiaire, indépendant du peuple & du roi, ne pouvoit remplir cette fonction ; il faut donc que ce ſoit une autre puiſſance diſtincte de celle du roi & de ce corps mitoyen. Ce ne peut être que par les repréſentans du peuple, fondé ſur ce principe.

XIVe. PRINCIPE.

La collection ne peut exercer ſon droit par elle-même, il faut donc quelqu'un qui la repréſente.

PREMIERE CONCLUSION.

Donc, le pouvoir des repréſentans eſt l'image de la puiſſance du peuple.

Il ſuit de cette concluſion que tous les droits de la ſouveraineté doivent reſſortir de ceux des repréſentans.

IIe. CONCLUSION.

Donc, le pouvoir du roi en eſt émané ; ils ſont en conſéquence les juges légitimes des ſouverains, qui ſont les ſignes des repréſentans, comme ceux ci ſont l'image de la puiſſance du peuple.

Vous aſſurez que ces repréſentans auront plus d'inconvéniens que le pouvoir abſolu.

J'ai répondu que le pouvoir abſolu pouvoit abuſer de l'intérêt général, parce qu'il eſt à vie & ſans inſpection, livré à lui ſeul ; que les repréſentans n'avoient au con-

traire ni le pouvoir ni l'intérêt de tromper ; qu'ils n'en avoient point le pouvoir, parce que tous les membres se lioient mutuellement, en s'observant l'un & l'autre ; qu'il n'étoit point de leur intérêt de mal-verser, à cause de la nécessité de rentrer dans la classe commune, où, sujets de la loi, ils pourroient payer de leur sang, l'abus de leur ministere : d'où il suit ce quinzieme principe.

X Ve. PRINCIPE.

Plus un pouvoir est divisé, moins il est à craindre.

PREMIERE CONCLUSION.

Le pouvoir absolu n'est donc à craindre, que parce qu'il n'est pas divisé.

Or, les dangers de la liberté sont proportionnels aux moyens qui peuvent la détruire.

I Ie. CONCLUSION.

Donc, il y aura d'autant moins de liberté, que la puissance approchera du pouvoir absolu.

I I Ie. CONCLUSION.

Donc, par-tout où se trouve le pouvoir absolu, il n'y a plus de liberté.

Mais la regle du pouvoir absolu se mesure par l'insuffisance des obstacles opposés à la volonté du souverain.

I Ve. CONCLUSION.

Donc, si rien dans l'état ne peut mettre un frein suffisant à la volonté, le pouvoir est absolu ; & par la troisieme conclusion, il n'y a plus de liberté.

SECONDE SUITE DES ENTRETIENS DE ZERBÈS ET DE LISBENE.

VOICI le moment d'examiner ſi les Lydiens ſont libres. Je jette un coup-d'œil rapide ſur l'autorité de vos prédéceſſeurs; je vous vois ſortir du fond de la Scythie comme des lions que preſſe une faim dévorante; vous tombez ſur votre proie, que vous déchirez, pour la partager entre vous. Comme l'eſprit de brigandage & de rapine fut le motif de cette conquête, je vois marcher ſous les étendards du plus puiſſant, du plus courageux, peut-être du plus féroce, tous ceux qu'anime l'eſpérance du butin. Mais dans cette troupe de voleurs, je vois à l'ombre du trône fleurir l'égalité & la liberté. Nos chefs alors n'étoient que les premiers parmi les égaux. Je pourrois le prouver par cette multitude de guerres inteſtines, où les ſeigneurs unis & diviſés tour à tour faiſoient également la guerre pour & contre leur roi; cela ſeul ſuppoſe l'égalité, ou en approche beaucoup : en un mot, le pouvoir ſouverain, foible dans ſon origine, reſſembloit à ces ſources d'eau vive, qui mouillent tout au plus une arêne ſtérile.

A peine ce ruiſſeau eſt-il échappé du vallon qui le renferme, qu'il acquiert de nouvelles forces. A chaque pas, il reçoit le tribut des ruiſſeaux qui tombent des collines, & déjà il menace le berger & les troupeaux. Mais ſon onde menaçante ſe perd tout-à-coup ſous les ſables. Il en

fort, après un long trajet, plus majeſtueux qu'il ne fût jamais, pour ſe perdre de nouveau. Etonné des longs détours qu'il a parcourus dans les cavités de la terre, il reparoît au jour preſque auſſi foible qu'à ſa ſource ; & ce n'eſt que long-temps après qu'il répare les eaux qu'il a perdues : mais comme ſi les réſervoirs ſouterreins venoient verſer leurs ondes dans ſon lit reſſerré, il franchit ſes limites, s'ouvre impétueuſement de nouvelles routes, & roule ſes eaux majeſtueuſes, juſqu'à ce qu'il ſe perde dans l'Océan. Voilà l'image des accroiſſemens & variations du pouvoir ſouverain en Lydie : foible ſous la premiere race, dans ſon origine, il ne s'agrandit que pour ſe perdre à la fin de la même race. Ce feu languiſſant ſe ranime par les ſoins d'une autre famille ; il s'éteint avec elle ; enfin après pluſieurs ſiecles de langueurs, je vois nos ſouverains étonnés eux-mêmes de leur puiſſance, écraſer toutes les forces ſubalternes, qui tant de fois avoient balancé, & ſe perdre dans le ſein du deſpotiſme, où elle court à grand pas. Voilà l'hiſtoire abrégée des changemens qu'a ſubits le pouvoir ſouverain en Lydie. Et vous voulez encore que nous ſoyons libres ? Ce pouvoir ſi différent de lui-même, le tenez-vous du peuple ?

ZERBÉS.

Non, mais je le tiens de la prudence de mes aïeux qui ont affoibli & détruit, après bien des maux, cette foule de tyrans ſubalternes, ſous le joug deſquels les peuples ne pouvoient reſpirer ; & c'eſt un ſervice aſſez grand, Lydiens, pour mériter toute votre reconnoiſſance. Que feriez-vous du plus beau climat de la terre, ſi notre heureuſe induſtrie n'avoit purgé cette terre ſi féconde en poiſons ? Sans nous, auriez-vous un commerce, des arts, des manufactures ? Jouiriez-vous d'aucune commodité de la vie ?

LISBENE.

Ne vantez plus vos bienfaits ; ils nous privent du plus grand de tous les biens, le ſeul qui puiſſe toucher un mortel généreux : la liberté. Ce peuple qui vous admire,

étonné de voir un monarque si jeune, héritier des vertus de vos aïeux, attend, dans l'impatience du désir, le grand homme qui doit les effacer tous. Voulez-vous être notre Dieu tutélaire ? rendez-nous la liberté.

ZERBÉS.

Vous me demandez ce qui est en votre puissance : vous l'avez cette liberté.

LISBENE.

J'avois cru vous avoir persuadé le contraire. Les principes établis dans notre entretien subsistent dans leur entier ; vous ne pouvez le nier ; comparons-les avec ce que vous êtes & ce que vous devez être.

ZERBÉS.

Cela n'est pas nécessaire ; vous avez déjà fatigué ma patience : mais je vous permets de l'excéder une fois pour toutes, à condition de ne plus revenir à la charge. Si vous croyez fléchir ma volonté sous le poids de vos raisons, faites ; je vais me tenir inébranlable.

LISBENE.

On ne résiste point à l'évidence ; les sacrifices que vous avez à faire sont pénibles à l'amour-propre ; mais j'ai deux moyens puissans contre lesquels vous ne tiendrez pas ; votre cœur & votre raison.

ZERBÉS.

A la bonne heure.

LISBENE.

(XIIe. principe). Le tout ne doit pas être sacrifié à la partie ?

ZERBÈS.

Cela est juste.

LISBENE.

Rendez-nous donc la liberté, sinon, vous faites le sacrifice du tout à la partie.

ZERBÉS.

Oui, si je vous l'ôtois ; mais c'est la chose en question.

LISBENE.

(VIe. principe). Par-tout où le peuple n'a plus le

pouvoir de veiller à l'exécution du pacte de société, il n'est plus de liberté. L'avons-nous ce pouvoir ?

ZERBÉS.

Non; mais j'y supplée.

LISBENE.

Il n'est donc plus de liberté ? car le peuple, en formant ce contrat, s'est réservé le pouvoir de veiller à son exécution : c'est le septieme principe.

ZERBÉS.

Vous supposez encore ce qui est en question : il n'est point de contrat.

LISBENE.

(IVe. principe). Toute puissance qui ne vient pas de Dieu, vient des hommes.

(Ve. principe). Or une collection d'êtres raisonnables n'a pu se livrer qu'à des conditions.

(Premiere conclusion du cinquieme principe). Il existe donc un contrat social.

ZERBÉS.

Vous supposez encore faux; mon autorité vient de Dieu.

LISBENE.

J'ai prouvé suffisamment mon quatrieme principe. Deux mots vont le confirmer. Toute puissance vient d'en haut, ou aucune : car, pourquoi l'une plutôt que l'autre ? Nous en avons vu se former ici-bas : la vôtre est donc de même nature. Ainsi toute puissance vient des hommes; ils n'ont pu se donner qu'à des conditions, puisque ce sont des êtres raisonnables : il existe donc primitivement un contrat social; & comme nous n'avons plus le pouvoir de veiller à son exécution, il n'est donc plus de liberté; le tout, en conséquence, est sacrifié à la partie.

ZERBÉS.

Vous supposez toujours faux. Des êtres raisonnables ont pu se livrer à ma bonne-foi, sans conditions. Voilà qui renverse tous vos principes.

LISBENE.

Des êtres raisonnables n'ont pu faire un acte qui ex-

posât la liberté de tous au caprice d'un ſeul. Or, s'ils n'euſſent pas mis des conditions, leur liberté dépendroit de vos caprices, de vos erreurs, d'une paſſion.

ZERBÉS.

La choſe eût pu arriver, ſi le ſouverain ne donnoit pas des lois, qu'il abroge ſelon les circonſtances.

LISBENE.

Ce ne ſont point là des conditions dignes d'une collection d'êtres raiſonnables.

Septième principe. On n'eſt pas libre pour avoir des lois; il faut encore le pouvoir de les maintenir; car le pouvoir qui les établit peut les éluder. Que devient la liberté ? Ce pouvoir n'eſt pas à nous. Il n'eſt donc plus de liberté : le tout eſt donc ſacrifié à l'unité.

Ces lois lieront le ſouverain, ou le peuple ſeulement : ſi elles obligent le ſouverain, il faut que le peuple ait le pouvoir de les maintenir, (ſeptieme principe); ou plus de liberté. L'avons-nous ce pouvoir ? Non : il n'eſt donc plus de liberté; ſi elles n'obligent que le peuple, il n'y a plus de liberté; car la loi d'un deſpote, telle tyrannique qu'on la ſuppoſe, oblige auſſi le peuple : il n'eſt donc plus de liberté.

Puiſqu'une loi donnée par le ſouverain, ſoit qu'elle l'oblige, (lorſqu'on n'a pas le pouvoir de maintenir la loi) ſoit qu'elle lie uniquement le peuple, n'aſſure point la liberté. Pour être libre, il faut donc qu'une loi émane du peuple, (c'eſt le neuvieme principe). La loi émane-t-elle des Lydiens? Non : il n'eſt donc plus de liberté, & le tout eſt ſacrifié à la partie.

ZERBÉS.

Je repréſente votre volonté : en cela on peut dire que la loi émane du peuple.

LISBENE.

Puiſque vous repréſentez notre volonté, nous avons en conſéquence le pouvoir d'examiner ſi vous la repréſentez bien. Où ſont les Lydiens qui jouiſſent de ce droit ? Aucun : ce n'eſt donc pas la volonté du peuple, mais la vôtre

vôtre, que vous imposez aux Lydiens : il n'est donc plus de liberté ?

ZERBÉS.

Les Lydiens qui forment mon conseil, me représentent les besoins du peuple qui ne le peut lui-même ; car, selon vous, toute collection a besoin de représentans.

LISBENE.

Vous pouvez les supprimer & agir contradictoirement à leur volonté. Ils ne représentent donc pas le peuple qui doit avoir le pouvoir de contraindre à l'exécution des lois. Votre conseil n'a pas ce pouvoir ; donc il ne représente point le peuple : cependant il faut qu'il y ait des représentans qui aient force de contraindre ; car toute collection ne peut agir que par ses représentans, (quatorzieme principe). Or, la Lydie n'a pas de tels représentans ; tout fléchit au contraire sous votre volonté ; le joug que vous suspendez, vous pouvez l'appesantir : donc il n'est plus de liberté.

Enfin, rien dans l'état ne peut s'opposer à votre volonté, que les mœurs, usages & coutumes qui réclament tacitement contre vous ; que vous n'osez choquer ouvertement ; mais vos aïeux les ont sappés avec lenteur. Le temps nous apprendra jusqu'où vous & les vôtres vous pourrez les respecter. Mais ce foible obstacle est une force morte, qui ne vous retient qu'autant que vous vous respectez vous-même.

ZERBÉS.

Assurément jamais je ne les choquerai.

LISBENE.

Nous répondez-vous des vôtres ? Pour être bon & vertueux, pouvez-vous prononcer que vos descendans hériteront de votre vertu, ainsi que de votre puissance ? Si vous aimez vos peuples, si vous êtes vraiment grand, si vous êtes persuadé que l'existence & la liberté de vingt millions d'hommes doivent avoir un rempart plus assuré que la volonté d'un seul homme ; si vous croyez que le tout, comme vous en êtes convenu, ne doit pas être

ſacrifié à l'unité; rendez la liberté aux Lydiens : ſi vous ne le faites pas, telle que ſoit votre bienfaiſance, telles vertus que vous ayez, nous croirons que vous n'aimez que vous, & nous en aurons le droit. Telles précieuſes que ces vertus ſoient à l'humanité, elles nous ſont plus funeſtes qu'une tyrannie caractériſée. Qu'un monarque ſoit tyran de bonne foi, ſa méchanceté n'a qu'un terme ; le remede ſe tire du mal : on briſe le joug, ou l'on périt à l'inſtant. Mais le ſouverain qui n'a qu'une bonté médiocre, foible dans ſes vices comme dans ſes vertus, ne produit pas de révolutions ſubites : on ſouffre d'une mort lente. Sous un tyran, l'état eſt dévoré d'un feu cruel, qui indique, par l'excès des tourmens, où doit ſe porter le remede. Sous un Roi ni bon ni méchant, un feu lent ſe gliſſe dans toutes les parties du corps politique ; il ſe mine inſenſiblement pendant pluſieurs générations ; des ſiecles ſouvent s'écoulent, lorſque l'embraſement général le dévore tout-à-coup auſſi tôt qu'il a éclaté.

ZERBÉS.

Que faire donc pour vous aſſurer la liberté, ce phantôme après lequel vous ſoupirez tous.

LISBENE.

(II. principe). On eſt libre, quand on obéit aux lois qu'on s'eſt données. (III. principe). La loi eſt arbitraire, ſi on n'a pu concourir à ſon établiſſement. Il faut donc que tous les membres participent à la légiſlation ; ce qui ne peut s'exécuter que par des repréſentans en qui réſide le pouvoir de donner des lois, & de veiller à leur exiſtence ; ce qui ſuppoſe en eux, une indépendance totale, tant qu'ils repréſenteront, & un pouvoir ſur vous.

ZERBÉS.

Sur moi ? Je n'imaginois pas qu'on pût être ſi longtemps en délire.

LISBENE.

La ſouveraineté réſide dans les peuples ; c'eſt mon dixieme principe : donc les Rois ſont dans leur dépendance, en conſéquence, dans celle de leurs repréſentans.

ZERBÉS.

Je vous le répete, je prétends ne dépendre de personne, & je veux que l'on dépende abſolument de ma volonté; elle eſt juſte, elle a pour objet votre bonheur; je ſais mieux ce qu'il vous faut, que vous ne le ſavez vous-même : ainſi briſons là-deſſus.

LISBENE.

Il y a plus de lumieres dans la ſociété que dans le ſouverain; croyez-en un fidele ſujet, qui n'a pas intérêt de vous tromper. Nous ſavons mieux ce qui nous convient que perſonne.

ZERBÉS.

Quoi que vous puiſſiez alléguer, je ne me dépouillerai pas pour vous; le peuple eſt fait pour les Rois.

LISBENE.

Cette maxime a fait le malheur des Rois auſſi ſouvent que celui des peuples; elle mérite votre attention; mais vous êtes, ſi vous me permettez de vous le dire, dans un préjugé dangereux. Nous ne cherchons point à vous dépouiller d'une autorité confiée à vous & à vos ancêtres. Pour dépendre des lois, ceſſez-vous d'être ſouverain? Pourriez-vous regretter le pouvoir funeſte de nuire à votre patrie; car elle eſt votre mere ainſi que la nôtre! Vous ferez tout le bien qu'un homme puiſſe faire, aidé des forces de ſes ſemblables. L'autorité doit-elle avoir un autre objet? Si l'homme connoiſſoit ſa foibleſſe & ſes véritables intérêts, il n'accepteroit, qu'en tremblant, un dépôt qui, dans ſes mains, eſt le gage aſſuré de ſon bonheur, s'il le veut; de ſon malheur, s'il oſe en abuſer. Heureux le monarque qui ſeroit dans l'impoſſibilité de le faire! Malheureux qui en a le dangereux pouvoir! Etre honoré de tous, le premier des citoyens, l'inſtrument vénérable de la proſpérité publique, le miniſtre des lois, l'homme de l'état, quels titres vous plairont, ſi ceux-là vous paroiſſent vulgaires?

ZERBÉS.

Je ne veux point acquérir une nouvelle grandeur; celle que j'ai me suffit.

LISBENE.

Si les victimes du despotisme pouvoient sortir de leurs tombeaux, & porter encore les empreintes sanglantes de leur esclavage, vous frémiriez de leur nombre; regarde, vous diroient ces ombres malheureuses, voilà l'ouvrage de tes égaux; & si ta vue pouvoit s'étendre sur tout ce globe, théâtre de nos infortunes, de l'injustice & de l'atrocité, tu le verrois tout couvert de ces hommes déplorables, qui jadis l'ont baigné de leurs larmes & de leur sang. La terre est trop resserrée pour contenir ses anciennes victimes. Pénetre, si tu peux, jusqu'aux enfers; & par les sables de l'Océan, compte le nombre des malheureux que le despotisme y fit descendre : ne crois pas toutefois que le fer, les poisons, les échafauds aient terminé toutes nos destinées. Tel reçut de la nature la vertu, l'humanité, la justice, qui toutefois n'en fut pas moins funeste au genre humain; tels ont cimenté, même par les plus brillantes qualités, l'autorité arbitraire qui nous a perdus. Ce poison s'est mêlé aux alimens les plus salubres; & ce qui devoit porter la vie dans notre sang, n'y porta que la mort. Rois qui, sur vos égaux, étendez une autorité sans bornes, comptez les victimes du despotisme, & frémissez! Jeune héros, qui viens de recevoir les rênes de l'état, ose t'ouvrir une carriere nouvelle; garde-toi de suivre les traces de tes aïeux : égarés sur la route des autres monarques, ils ont, comme eux, aggravé le fardeau que l'homme doit porter. Ton cœur veut le bien; sensible, homme & Roi, tu t'annonces par la grandeur & les bienfaits; mais, si d'une main hardie, tu ne sais poser des bornes à ton autorité, tes bienfaits passeront comme l'ombre; ta grandeur, loin de rendre le peuple heureux & libre, prépare dans les héritiers de ton sceptre les fers dont ils enchaîneront ce peuple que tu veux protéger. L'esclavage, quoique chargé de chaînes, traverse

ce globe avec la rapidité de la fleche. Ose lui fermer l'entrée de ton empire, il peut y pénétrer, & sapper dans un jour l'ouvrage que tes mains auront consacré à la justice, à l'honneur & aux vertus. Il désoleroit tes états. Sois certain qu'après avoir dévoré le peuple ; ce monstre n'épargneroit pas le monarque : préviens donc leur chûte, & celle des peuples. Que la puissance absolue serve une fois au bonheur du monde. Apprends au vulgaire des rois que la puissance de gouverner, de régir les états, ne peut rassurer le genre humain, qu'en se privant de la puissance de nuire.

Tel seroit le discours de ces ombres que le despotisme précipite dans les enfers : & voici ce que pourroit vous dire un homme qui aime votre gloire plus que sa vie.

Quelle pensez-vous que soit la destinée de l'homme ? Dieu ne le fit-il si grand, si noble, si élevé au-dessus de toutes les créatures, qu'afin de l'avilir sous les caprices d'un tyran féroce ? Je suis bon, direz-vous ; plus homme encore que monarque. Qu'importe votre bonté, si vous laissez le chemin ouvert à la tyrannie ? Ce que vous ne ferez point, peut-être votre successeur l'osera. Les enfans sont héritiers de la gloire de leur pere ; & celui ci anticipant sur l'avenir, jouit de celle de ses enfans. S'ils ne méritent que l'opprobre, ne réjaillit-il pas sur lui ? Il remonte à travers les générations écoulées, pour flétrir la racine, après avoir flétri les branches ; & c'est ainsi qu'un homme bon devient un tyran, lorsque les tyrans sont nés de lui, & que sans les approuver, il leur en a laissé les moyens. Pensez-vous qu'un homme ne soit point coupable du mal qu'il permet, & qu'il peut empêcher ? Si des assassins égorgeoient un homme sous vos yeux, qu'il ne vous en coûtât qu'un mot pour lui sauver la vie, si vous ne le faisiez pas, quel homme seriez-vous ? Son assassin. Eh bien ? tout le sang qui coula sous le glaive des despotes, fut versé par les mains de tous les rois qui pouvoient prévenir le despotisme, & ne l'ont pas fait ?

comme on vous imputera celui des Lydiens, dont la même cause ouvrira la ſource. Et que penſez-vous d'un aſſaſſin? C'eſt un monſtre, ſans doute. Que penſerez-vous donc de celui qui étendra ſes meurtres juſqu'à la poſtérité la plus reculée? Vous n'oſez prononcer? Mais cet homme de ſang eſt tout roi, qui, pouvant écarter le deſpotiſme, lui permet d'entrer, l'agneau que vos étables ont nourri, vous détournez les yeux, quand on l'immole; la pitié vous reſſerre le cœur, en le livrant au boucher. Ne lui plongez-vous pas le couteau dans la gorge? Si frapper de mort la brebis qui vous donna ſa toiſon, pouvoit être un crime, vous en ſeriez comptable: & frapper tout un peuple, ne ſeroit rien! Laiſſer aux méchans les poignards qu'on peut leur ôter, & dire froidement, je ne ſuis pas l'aſſaſſin de mon peuple, c'eſt n'être pas coupable! Si cet agneau qui va tomber ſous le fer, pouvoit, par les efforts de la douleur, acquérir les ſons d'une voix humaine: Ingrats! diroit il à l'homme, tu maſſacres de ta propre main, l'être innocent qui te revêt de ſa toiſon? Chaque année voit tomber mon tribut ſous tes ciſeaux; la mort eſt le prix de mes bienfaits; le gage de la reconnoiſſance eſt le poignard que tu enfonces dans mon ſein palpitant; ta main perfide me combloit de careſſes. Etoit-ce pour me livrer au boucher? Que ne me laiſſois-tu brouter l'herbe des champs? Je crus bonnement qu'en me renfermant ſous le toît qui te couvre, tu voulois protéger ma foibleſſe contre la faim & le froid: j'oſai me confier à tes ſoins; j'accourrois à ta voix, je careſſois tes mains, ces mains qui vont me déchirer les entrailles. Mon protecteur réſerve, ſans doute, le même ſort aux malheureux à qui j'ai donné le jour! Heureux, ſi ta main cruelle avoit prévenu ma triſte fécondité!

Cet agneau n'eſt-il pas l'emblême des peuples? & le boucher, qui déſignera-t-il? Le deſpote. O vous, qui que vous ſoyez, qui gouvernez la fortune des peuples, quand ils ſe ſont livrés à vous, ſongez quel étoit leur eſpoir? Celui d'être moins malheureux ſous votre ap-

lui, & d'échapper, s'il étoit possible, à la triste condition humaine? Que n'ont-ils pas fait, pour vous y engager? Dans leur ivresse, ils vous ont pris pour de dieux! De leurs fortunes réunies, ils ont enflé la vôtre. Biens, respects, hommages, dévouement, ils vous ont tout donné; le droit de glaive, le plus terrible que l'homme puisse accorder à son semblable sur lui-même; ils vous l'ont donné. Le champ fertilisé par les sueurs & les travaux de l'homme rustique verse ses moissons dans vos greniers: ses richesses ne tombent sous la faucille du laboureur, que pour augmenter votre puissance; l'industrie, les talens, le génie, les arts, tout se dépouille en votre faveur. Comment y répondrez-vous? En oubliant votre nature, votre destination. Les dons de la reconnoissance qui vous invite à protéger, ne vous paroissent qu'un tribut que nous devons à votre rang, sans songer à quelles conditions; & votre pouvoir, s'il n'est absolu, paroît vil à vos yeux. Mais pour avoir fait une idole, doit-on l'adorer. Le statuaire devient-il idolâtre de sa statue? Comment l'Egyptien n'eût-il pas fait un dieu du crocodile, si l'abus du pouvoir, si l'amour de la destruction donnent des droits à l'apothéose?

Tyrans de la terre, souffrez que ma voix vous rappelle à votre état? Lorsque la fievre brûle votre sang, oublierez-vous que vous n'êtes que des hommes? Tel que soit votre délire, la douleur vous rappelle ce souvenir importun: & vous voudriez qu'un homme fût un Dieu? Asservis comme nous à la foiblesse commune de la fragile nature, avez-vous pu songer qu'elle n'avoit fécondé les êtres que pour les jeter dans votre dépendance: plus puissans, plus absolus qu'elle-même, vous voulez régner sans conditions: vous ordonnez; & vous prétendez qu'à votre voix, tout rentre dans le néant. Plus barbares, plus cruels que ces dieux dont les autels sont teints du sang des victimes humaines, vous exigez qu'un homme; que dis-je? que tout un peuple s'immole à vos caprices. Lorsque le bruit de la foudre ébranle les voûtes des

cieux ; mon ame consternée reconnoît un Etre digne de porter cette foudre. Je frémis & je l'adore : mais lorsque je vous vois surpasser la foiblesse de vos esclaves, vous n'êtes plus des dieux, je ne vois en vous que des hommes vulgaires, cachés sous un masque de sang ; & je vous dis mortels. Qui vous donna le droit de commander à vos égaux ? Qui vous permit le libre exercice de la tyrannie ? Est-ce la nature de l'homme ? Je suis homme comme vous. Est-ce le courage, la force ? Personne de nous ne voudroit vous le céder. La mollesse vous donne-t-elle ce droit ? Mais à mes yeux elle vous rend méprisable. La cruauté, la tyrannie, le vice ? Mais c'est là l'effet de l'impunité, de notre patience, & peut être de notre lâcheté. Seroit-ce en effet notre lâcheté ? Mais la violence est encore plus méprisable. Les dieux peut-être jamais ont-ils protégé le crime & la destruction ? & leur ouvrage est-il si vil à leurs yeux, qu'il leur paroisse digne d'être flétri par l'esclavage ? Nous, peut-être, avons donné ce droit. Grands Dieux ! qu'osez-vous dire ? Sachez au contraire que le seul droit que vous ayez, c'est la bienfaisance, l'humanité, l'honneur, voilà ce qui éleva votre trône, voilà ce qui doit le soutenir. Mais sachez qu'un pouvoir qui vient du peuple est, de sa nature, dans la dépendance du peuple ;

Que les rois n'en sont que les ministres, & qu'on a sur eux le pouvoir qu'ils ont sur leurs ministres, (dixieme principe) ; qu'on ne doit rien aux usurpateurs, rien à leurs descendans ; que leur autorité même, pour être légitime, a besoin d'une nouvelle sanction, (onzieme principe) ;

Que cette autorité ne peut être juste, tant qu'elle a le pouvoir de nuire, (quinzieme principe) ; que le seul moyen de l'en dépouiller est de la diviser ;

Qu'elle sera injuste, arbitraire, si elle n'est point l'organe du peuple, & que le seul moyen de la rendre telle, est de rendre la législation au peuple, qui l'exercera par ses réprésentans.

Voilà

Voilà ce qu'on diroit aux puiſſances, ſi on s'élevoit au-deſſus des craintes de la mort. Celles qui voudroient le bien, étonnées qu'il y eut encore un homme aſſez ami de l'humanité pour en faire venger les droits, applaudiroient à ſa fermeté; ſi elle étoit juſte, pardonneroient ſon erreur, ſi ce pouvoit en être une. Cet homme, ce ſeroit moi; cette puiſſance qui aime le bien, c'eſt vous, qui ſavez que les grands objets échauffent l'imagination.

ZERBÉS.

Cela peut être; mais ils n'engagent pas à manquer de reſpect aux puiſſances : au reſte, votre projet eſt bon ou mauvais. Bon, je ſerois injuſte de vous punir; mauvais, je ſerois plus fou que vous avec toutes vos idées : car elles tomberont dans l'oubli que tout mauvais projet mérite; ainſi je vous pardonne.

TROISIEME

SUITE

DES ENTRETIENS

DE ZERBÈS ET DE LISBENE.

ZERBÈS.

J'AVOIS résolu de ne plus disputer avec vous ; votre familiarité avec les rois mes sembloit outrageante à leur majesté, & je trouvois vos réflexions sur notre pouvoir si audacieuses, que j'ai balancé long temps, si je ne vous ferois pas percer la langue d'un fer chaud. Heureusement pour vous, j'ai trouvé des raisons si fortes contre votre détestable systême, qu'il me suffira de vous les exposer, pour détruire toutes les vôtres. Ce sera votre seul supplice: je vous condamne à avoir tort, & je devois commencer par là. Si je vous ai bien compris, vous ne rejetez le pouvoir des rois, que pour introduire vos représentans ; mais votre plan anéantit le peuple, la ou noblesse par les distinctions établies entre ces deux ordres.

LISBENE.

S'il n'y avoit que deux pouvoirs dans l'état, la destruction de l'un suivroit l'élevation de l'autre. Je conçois que le peuple & les nobles livrés à leurs propres forces se balanceront quelque temps, mais qu'à la fin l'équilibre sera rompu : aussi rien de plus tumultueux, de plus flottant que l'esprit d'une république. On ne fait qu'un saut de la démocratie à l'aristocratie, du gouvernement des

nobles à celui du peuple. Il n'est pas possible que l'un des deux ordres n'empiete sur l'autre.

ZERBÉS.

Telles seroient les suites de vôtre projet : il y auroit sans cesse opposition de l'un à l'autre ; on écriroit, on se menaceroit, on finiroit par s'égorger. Les représentans du peuple, jaloux des représentans des nobles, offriroient dans leurs disputes la représentation de deux armées toujours prêtes à se charger.

LISBENE.

Non pas dans une monarchie bien constituée, où le pouvoir du monarque, joint à l'un des pouvoirs divisés, fait nécessairement plier l'autre.

ZERBÉS.

Cela n'ôte point les factions ; au lieu d'un conflit entre deux pouvoirs, le combat s'échauffe entre trois. Vous ne vous tirerez jamais de là ; & c'est où je vous attends.

LISBENE.

Si je ne puis soulever l'obstacle, je puis au moins le rouler de côté. Otez les nobles, il n'y a plus de dispute.

ZERBÉS.

Je devois m'attendre à ce nouveau rêve, & je suis étonné que je ne l'aie pas prévu. Mais trouverez-vous beaucoup de personnes de votre opinion, beaucoup qui doivent l'adopter ?

LISBENE.

Tous les petits, tout ce qui est peuple, presque toute la nation. On n'aime que ses égaux. Il est trop prouvé que la noblesse a cherché par-tout à écraser le peuple, conjuré de tout temps à écraser la noblesse, quand il le peut. Si on ne peut détruire la cause des divisions que par ce moyen, il devient légitime & nécessaire ; légitime, puisque le petit nombre ne doit point s'opposer au bonheur de tous ; nécessaire, puisque c'est selon vous l'unique moyen de l'établir.

ZERBÉS.

Selon moi ? Il seroit plaisant qu'un monarque se privât de ses véritables appuis. Le soutien du trône, n'est-ce pas la noblesse ?

LISBENE.

Ce n'eſt pas elle qui cultive les terres, qui produit les arts, vivifie le commerce & l'induſtrie : uniquement occupée de la guerre, elle ne ſert l'état que moins directement, & c'eſt elle qui en a tous les avantages. D'autres le peuvent comme elle, & peut-être mieux : elle n'eſt donc pas néceſſaire ; mais elle rend plus ſenſible, plus onéreuſe la condition du peuple. Selon vous elle cauſeroit des diſſenſions dans le plan de gouvernement que je propoſe. Elle n'eſt donc pas néceſſaire : le plus grand bien qu'elle puiſſe faire, c'eſt d'y être inutile, dangereuſe, dans toute ſuppoſition fondée ſur le bien public.

ZERBÉS.

Singuliere façon de prouver vos paradoxes ! La nobleſſe eſt inutile dans votre projet de réforme : donc elle n'eſt pas légitime ; donc elle n'eſt pas néceſſaire !

LISBENE.

Sans doute, puiſque j'ai prouvé que votre conſtitution bleſſoit le droit de tous, en ne laiſſant aux citoyens que la poſſibilité d'une liberté précaire ; puiſque le ſeul moyen d'être libre eſt de vivre ſous des loix indépendantes de la volonté d'un ſeul ; puiſque cela ne peut avoir lieu que dans le cas où les monarques, ſoumis aux repréſentans, n'ont de droit que celui qu'ils en reçoivent ; puiſque dans cette derniere conſtitution, la ſeule, comme je l'ai prouvé, où le tout, n'eſt point ſacrifié à la partie ; votre nobleſſe devient ſi dangereuſe, il faut donc l'exclure.

ZERBÉS.

Tous les citoyens deviendroient égaux ; cette égalité eſt impoſſible ; vous êtes dans l'erreur.

LISBENE.

Si l'inégalité des conditions entroit dans les vues de la nature, plus elle ſeroit grande, plus ſes vues ſeroient remplies. Ainſi, le meilleur de tous les gouvernemens ſeroit celui où une claſſe de citoyens ſeroit l'eſclave de l'autre. Impoſſible !

ZERBÉS.

Il eſt une vérité entre ces deux extrêmes, l'inégalité ſucceſſive qui ſe voit dans mon royaume ; le der-

nier des citoyens tient le premier chaînon : je ſuis le dernier.

LISBENE.

Cette inégalité n'eſt point celle que je condamne ; la force phyſique, les talens, l'induſtrie produiſent cette inégalité ; elle eſt néceſſaire ; mais dans vos états elle eſt bien différente. Les diſtinctions, pour être juſtes & naturelles, ne doivent bleſſer le droit de perſonne ; & ce droit fondé ſur la nature de l'homme, eſt violé ſans ceſſe dans notre Lydie, par les privileges extorqués dont jouit notre nobleſſe.

ZERBÉS.

Je ne vous conçois pas : j'avois toujours ouï dire que dans tous les gouvernemens la nobleſſe étoit le plus ferme appui du trône. Mais je n'imaginois point que les diſtinctions méritées par des ſervices fuſſent une injure à la ſociété. Ce point mérite vos réflexions !

LISBENE.

L'appui du trône ; ſoit. Celui du peuple, c'eſt une autre queſtion, déjà réſolue dans nos entretiens. L'homme qui fait le pacte de ſociété a-t-il un droit égal à ce pacte, ou non ?

ZERBÉS.

Je ſoutiens que non. Ils ne peuvent tous avoir le même droit ; car leur miſe n'eſt pas égale : l'un a pour lui la force phyſique, tel autre les lumieres de l'eſprit ; & ces qualités ſont tellement variées dans les invidus, que l'on pourroit aſſigner le point où tel homme devient un être ſupérieur, tel autre inférieur à ſon eſpece. Il n'eſt pas poſſible que ces moyens différens n'introduiſent une prodigieuſe inégalité dans la maſſe des ſervices rendus à la ſociété, & dans les récompenſes qui doivent leur être proportionnelles. Les diſtinctions ne ſont pas, comme vous le voyez, contraires au droit de l'homme, puiſqu'elles dérivent de l'inſtitution & de la nature même de la ſociété. La nobleſſe eſt donc néceſſaire ; ſi votre projet la détruit, il eſt donc oppoſé au bien de la ſociété.

LISBENE.

Puiſque les récompenſes doivent être proportion-

nées aux ſervices rendus, celui qui n'a rien mérité n'y a donc aucun droit, & les diſtinctions qui lui ſeroient accordées, ſeroient une injure à tous les autres citoyens: donc toute nobleſſe héréditaire peut être dans ce cas: lorſque le prix du ſervice eſt donné avec le ſang, on ſe diſpenſe volontiers de mériter ce qu'on poſſede déjà. Je ſais que vous m'objecterez que ceci fut un effet de la reconnoiſſance des ſouverains, mais qui n'a rien fait pour l'état, n'a perſonellement aucun droit à être diſtingué des autres citoyens. Voilà qui peut réduire à rien votre nobleſſe.

ZERBÉS.

Ne ſert-elle pas tous les jours dans les armées cette même patrie qui rendit juſtice à ſes ayeux, & les honore dans ſes deſcendans.

LISBENE.

Tout citoyen, tout ſoldat ſert auſſi l'état: les diſtinctions ne doivent donc s'accorder qu'à l'éminence des ſervices. Je n'entrerai pas dans la diſcuſſion des moyens qui conduiſent à l'illuſtration. Si le mérite fit les nobles, l'intrigue, la baſſeſſe & le crime, ont fait plus d'un homme d'honneur; & il eſt beaucoup de familles où l'on ſe pique de perpétuer cette eſpece d'honneur héréditaire qu'on s'eſt approprié par de nouveaux moyens. Je me retrancherai à vous demander ce que vous m'avez déjà accordé. Lorſque les ſacrifices ſont égaux, les avantages doivent-ils l'être?

ZERBÉS.

Rien de plus juſte.

LISBENE.

Quel ſacrifice avons-nous fait en conſtituant la ſociété? N'eſt-ce pas une partie de la liberté naturelle, & la ſoumiſſion de notre volonté à la volonté générale?

ZERBÉS.

Cela eſt encore vrai.

LISBENE.

La liberté, la volonté de chaque individu, n'eſt-elle pas d'un prix égal à nos propres yeux?

ZERBÉS.

Vous concluez donc que les hommes ont fait des ſacrifices dans la plus ſtricte égalité.

LISBENE.

Et qu'ils ont ſtrictement le même droit, à cauſe de cette égalité de ſacrifices.

ZERBÉS.

Cela ne peut être.

LISBENE.

C'eſt l'intention de la nature; puiſque tous les hommes eſtiment également leur volonté & leur liberté. Donc, tout ce qui déroge à cette égalité, eſt un attentat contre la ſociété: auſſi, pouvez-vous imputer tous les malheurs du monde à cette cauſe. Ce ſont les diſtinctions accordées à quelques individus qui ont donné naiſſance à la fermentation de toutes les paſſions; & ces paſſions ſont trop connues par leurs effets bons & mauvais, pour ignorer à quels dangers elles expoſent les particuliers & les états.

ZERBÉS.

Ces paſſions ſont néceſſaires, puiſque ſans elles l'homme tomberoit dans une léthargie deſtructive.

LISBENE.

Le meurtre, l'avarice, l'ambition, la cruauté, la jalouſie, toutes ces paſſions, ou leurs effets, ne ſont pas fort utiles, je crois. Leur cauſe doit donc être retranchée. Otez donc les diſtinctions, & ſongez que la ſociété, s'il doit y en avoir d'autres que celles que donnent par la reconnoiſſance & l'ivreſſe d'un peuple qui voit ſon appui dans l'égal d'un de ſes égaux; ſongez, dis-je, que ces diſtinctions doivent être perſonnelles. C'eſt plutôt un effet de la conſidération publique, qu'une autorité ſupérieure. Au-delà de ces bornes, toute diſtinction devient vicieuſe.

ZERBÉS.

Comment voulez-vous qu'un général d'armée, un juge, un grand prêtre ne ſoient pas munis d'un pouvoir plus grand que n'eſt celui de ſoldat, de l'accuſé & du miniſtre ſubalterne de la religion?

LISBENE.

Un général repréſente le pouvoir de tous qu'on lui confie; le juge, le pontife ſont munis du même dépôt; mais ce pouvoir leur eſt étranger; cette diſtinction n'eſt que paſſagere: elle tire ſa ſource de la néceſſité

même, & de la nature des ſociétés. Qu'il n'y ait dans l'état que ces ſortes de diſtinctions, vous n'aurez plus à craindre les factions parmi les repréſentans. J'ai prouvé qu'ils étoient néceſſaires ; ſi vous croyez que la nobleſſe y ſoit un obſtacle, je vous l'abandonne.

ZERBÉS.

Je vais conſulter ma nobleſſe ſur votre propoſition ; elle aime le bien public ; elle ne manquera pas d'applaudir à un projet ſi utile aux nobles, & ſurtout aux rois.

LISBENE.

Mais les peuples...

ZERBÉS.

Sachez, Lisbene, que les peuples ſont faits pour ſervir les nobles, pour défendre les rois ; & nous, pour punir quiconque oſe penſer comme vous.

Nota. Le manuſcrit rapporte que Lisbene garda le ſilence en préſence de ſon roi ; mais avec ſa femme il diſoit en ſoupirant : je me ſuis bien trompé ; ce *Zerbés* reſſemble donc à tous les autres ?

FIN.